



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays Horloger

Version approuvée le 7 décembre 2023



Projet D'Aménagement et de Développement Durable

Communauté de Communes du Val de Morteau
Communauté de Communes du Plateau du Russey
Communauté de Communes du Pays de Maïche



AVANT-PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays Horloger est une vision partagée, un projet fédérateur pour les vingt prochaines années. Il témoigne de notre ambition collective d'appuyer le développement et le rayonnement de notre territoire sur la base d'un patrimoine naturel et culturel préservés. L'objectif poursuivi est de mieux répondre aux besoins actuels et d'anticiper les attentes de la population de demain en termes de logements, de mobilité, d'activités économiques, de numérique, d'équipements ou encore de services, tout en préservant nos territoires et nos ressources.

L'élaboration du PADD, et plus globalement celle du SCoT invitent à questionner nos pratiques et à réinventer notre manière d'aménager, de vivre, de produire ou encore de se divertir localement. Par ce travail collectif, nous avons à cœur de trouver le bon équilibre et la complémentarité entre nos bourgs et nos villages, tout en garantissant la qualité de la biodiversité, des paysages et des espaces urbains.

Bénéficier de la dynamique insufflée par le Parc naturel régional

L'ensemble des communes du périmètre du SCoT adhèrent au Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger qui englobe également des communes d'autres EPCI limitrophes. Le Parc promeut un territoire riche de son patrimoine, de ses savoir-faire, de son économie et de ses habitants au milieu d'espaces et de ressources naturelles préservés, de paysages valorisés et d'une biodiversité restaurée.

Par ailleurs, l'intégralité du périmètre du SCoT est en zone « Massif » (hors Dampjoux), ainsi la Loi Montagne s'applique à l'ensemble des communes. L'urbanisation devra se faire de manière à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à éviter d'aggraver le mitage des espaces naturels. Cette ambition s'inscrit dans la même lignée que l'objectif de tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), introduit par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté.

Prendre une longueur d'avance : s'adapter aux effets du changement climatique et anticiper l'évolution des modes de vie

Les transitions écologiques, énergétiques et climatiques se trouvent au centre de notre projet commun. Nous désirons œuvrer pour un territoire résilient et adapté aux profils de population de demain et aux nouveaux modes de consommer, de travailler ou encore de se déplacer.

La conception de formes urbaines plus denses et durables, la réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'évolution des habitudes individuelles et collectives participent à tendre vers l'objectif « Territoire à Énergie Positive », mais aussi vers une bonne qualité de vie et un bien-être des habitants. Ce projet vise à proposer aux citoyens de demain un urbanisme des proximités, des espaces extérieurs plus végétalisés et disposant d'un niveau d'équipements, de services et d'accès au numérique à la hauteur de leurs besoins.

Concevoir un territoire toujours dynamique dans 20 ans où il fait bon vivre

Voisin de la Suisse, le Pays Horloger est attractif et il le restera. Cette proximité est une force car elle contribue à attirer des travailleurs frontaliers qui s'implantent durablement dans nos communes. Mais c'est une opportunité à double tranchant, notre développement repose ainsi partiellement sur la santé économique d'un autre pays. Nous faisons le pari de tirer le maximum de cette opportunité et nous nous appuyons sur une hypothèse de croissance stable et soutenue pour les 20 prochaines années. L'ensemble de nos choix en matière de production de logements, d'emplois, d'équipements et de services, mais aussi de structuration des mobilités et de conception urbaine pour nos bourgs et nos villages s'appuieront sur cette projection. Cette dernière sera quant à elle conditionnée à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau, aux changements climatiques et à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Quatre axes guident notre projet politique :

Partie 1 – Mettre la préservation du patrimoine et des paysages au cœur de notre projet d'aménagement

Partie 2 – Valoriser nos richesses locales en tenant compte de leur vulnérabilité

Partie 3 – Prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité

Partie 4 – Construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain

• Contexte général

L'élaboration du SCoT du Pays Horloger est portée par le Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger. Le SCoT concerne 68 des 94 communes du PNR, et englobe 3 Communautés de Communes : le Val de Morteau (8 communes), le Plateau du Russey (17 communes) et le Pays de Maîche (43 communes).



• Le cadre réglementaire

La loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a introduit une modernisation des schémas de cohérence territoriale (Ordonnance n° 2020-744 du

17 juin 2020) ainsi qu'une rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020). Les dispositions de ces deux ordonnances sont entrées en vigueur le 1er avril 2021. Toutefois, le SCoT du Pays Horloger ne les intègre pas, la démarche d'élaboration du SCoT ayant démarrée avant cette date. S'appliquent donc au présent document d'urbanisme les dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er avril 2021. Ainsi :

- Le SCoT doit être compatible avec les dispositions régies par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2021 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) ;
- Le SCoT doit prendre en compte les dispositions régies par l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2021 (ordonnance n°2016-1888 du 28 décembre 2016, article 72) ;
- Les documents devant être compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT sont régis par l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2021 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) ;
- Les pièces constituant le SCoT sont prévues par l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

Conformément au Code de l'Urbanisme (article L.141-4), le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

SOMMAIRE

Avant-propos	2
Sommaire	4
1. PARTIE 1 – METTRE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES AU CŒUR DE NOTRE PROJET D'AMÉNAGEMENT	6
1.1. Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité	6
1.2. Mettre en valeur la diversité de nos paysages de moyenne montagne	8
1.3. Soutenir et promouvoir le patrimoine bâti	10
Synthèse partie 1 • Carte stratégique	11
2. PARTIE 2 – VALORISER NOS RICHESSES LOCALES EN TENANT COMPTE DE LEUR VULNÉRABILITÉ	13
2.1. Conditionner le développement du territoire à la ressource en eau	13
2.2. Devenir un territoire à énergie positive	15
2.3. Valoriser durablement les pratiques agricoles et sylvicoles	17
2.4. Développer un tourisme « 4 saisons » durable et de pleine nature	19
Synthèse partie 2 • Carte stratégique	21
3. PARTIE 3 – PRÉVOIR UNE URBANISATION GARANTE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ	22
3.1. Structurer le territoire autour des polarités de l'armature territoriale	22
3.2. Produire une offre de logements qualitative et durable pour répondre aux besoins de la population future	24
3.3. Organiser le développement du territoire en limitant la consommation foncière	26
3.4. Moduler les formes urbaines pour aménager durablement et sobrement le territoire	28
3.5. Se développer en composant avec les risques et les nuisances	29
Synthèse partie 3 • Carte stratégique	31
4. PARTIE 4 – CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE MONTAGNE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF POUR DEMAIN	32
4.1. Mailler le territoire d'une offre d'emplois, de services et d'équipements structurants et de proximité	32
4.2. Organiser un développement commercial qui préserve les centralités	35
4.3. Conforter les secteurs d'activités historiques et impulser de nouvelles dynamiques économiques	38
4.4. Se déplacer autrement dans le Pays Horloger	39
4.5. Accompagner la transition numérique du territoire	41
Synthèse partie 4 • Carte stratégique	42



1. METTRE LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ET DES PAYSAGES AU CŒUR DE NOTRE PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le Pays Horloger est un territoire habité et vivant, marqué par la présence de l'homme. Il se caractérise par des paysages préservés de moyenne montagne, riches d'une faune et d'une flore d'une grande diversité et typiques de nos régions. Vallées, tourbières, pré-bois, milieux rocheux et prairies naturelles façonnent ce territoire et lui confèrent son caractère naturel. Il est aussi une terre d'accueil attractive qui a connu une forte croissance démographique ces dernières décennies. L'équilibre entre un développement dynamique et la préservation des milieux naturels est fragile, et doit être préservé pour bien vivre notre territoire.

1.1. Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité

Le Pays Horloger accueille une faune et flore à la valeur patrimoniale reconnue et globalement bien identifiée par les naturalistes. Les milieux humides dont les gorges et les plateaux du Doubs et du Dessoubre figurent parmi les plus riches de la région, et les milieux rupestres et karstiques sont caractéristiques de notre territoire de moyenne montagne.

Cette nature remarquable côtoie une nature plus ordinaire mais toute aussi riche et essentielle. Elle est intégrée, ou non, au tissu urbanisé et se compose de mares villageoises, d'arbres isolés, de jardins de particuliers, de haies, ou encore de vergers.

1.1.1. Protéger les milieux naturels de notre territoire

Le Pays Horloger compte de nombreux sites à préserver, voire à protéger du fait de leur richesse écologique. Ce sont notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des sites Natura 2000, des sites inscrits et classés, des sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté ou encore des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Les milieux naturels sont fragilisés par la hausse de la pression humaine, l'urbanisation et certaines pratiques agricoles conduisant à l'intensification et à la restructuration des exploitations. Le changement climatique impactera aussi durablement les milieux avec des sécheresses, des épisodes de fortes chaleurs, des intempéries plus intenses, l'arrivée d'espèces invasives et des hivers globalement plus doux.

Le SCoT a pour objectifs de :

Protéger les milieux naturels

- Préserver les espaces naturels et maintenir des milieux aquatiques et humides fonctionnels ;
- Protéger les milieux remarquables, particulièrement les milieux forestiers à forte valeur écologique, karstiques (dolines, affleurements), rupestres et cavernicoles ;
- Maintenir, voire développer, les outils de gestion et de protection, et les périmètres environnementaux existants.

Valoriser la nature ordinaire, à l'intérieur et hors du tissu urbanisé

- Maintenir et renforcer la nature en ville en améliorant la place du végétal et des essences locales dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la perméabilité des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et limiter le ruissellement et ainsi améliorer la filtration des pollutions ;
- Préserver et mettre en valeur les mosaïques patrimoniales et paysagères, reflet de la nature de proximité, soulignée par les éléments fixes du paysage.

Les éléments fixes du paysage sont les haies, les murs en pierres sèches, les affleurements rocheux, les bosquets, les dolines, etc.

1.1.2. Sauvegarder et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

La Trame Verte et Bleue (TVB) se compose d'un réseau de continuités écologiques qui ont été identifiées à grande échelle sur le territoire. Ces continuités relient les espaces de même nature comme les milieux forestiers, prairiaux ou encore aquatiques et humides. Elles facilitent les déplacements de la faune et la flore (corridors) entre les différents secteurs d'habitat et de reproduction (réservoirs de biodiversité).

La Trame Verte et Bleue est complétée par la trame noire, qui identifie les continuités écologiques contribuant à atténuer « l'effet barrière » de la lumière

artificielle et à préserver l'obscurité, essentielle à certaines espèces nocturnes.

Ces continuités sont fragilisées par l'urbanisation qui fragmente les milieux naturels. L'extension urbaine, l'augmentation des flux routiers, mais aussi la pollution de l'air, de l'eau et des sols, sont à l'origine localement d'une forte perte de biodiversité. Quant à la trame noire, la perturbation de l'alternance naturelle « jour/nuit » du fait de l'étalement urbain et de l'éclairage artificiel tend à détériorer les continuités nocturnes. Les continuités nocturnes sont nécessaires pour de nombreuses espèces, notamment pour la reproduction, l'alimentation, le repos et la pollinisation.

La Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays Horloger se décline comme suit :



Le SCoT a pour objectifs de :

Préserver l'ensemble des continuités écologiques du territoire

- ➡ Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame verte, bleue et noire et leur fonctionnalité environnementale ;
- ➡ Sauvegarder les continuités écologiques pour assurer la protection des personnes et des biens contre des aléas climatiques de plus en plus fréquents et extrêmes (crues, sécheresses) ;
- ➡ Prendre en compte la trame verte, bleue et noire dans tous les projets d'aménagement.

Limiter la fragmentation des milieux naturels

- ➡ Atténuer la pression de l'urbanisation sur les milieux naturels à l'échelle communale, intercommunale et transfrontalière ;
- ➡ Résorber les points d'écrasement et les points bloquant pour le transit de la faune et des sédiments ;
- ➡ Limiter l'impact de l'éclairage artificiel en adaptant les aménagements aux besoins de la faune nocturne.

1.2. Mettre en valeur la diversité de nos paysages de moyenne montagne

Plusieurs unités paysagères sont identifiées sur le périmètre du SCoT, à savoir les gorges du Doubs, la vallée du Dessoubre, le Premier Plateau, le Second plateau, la Bordure Jurassienne et le Jura plissé des Grands Monts. Ces unités se déclinent en 13 sous-unités paysagères sur le territoire du SCoT¹.

Le Pays Horloger est un territoire montagnard offrant une réelle diversité de panoramas. L'identité des paysages locaux est formée de larges prairies, de forêts de résineux sur les plateaux, de haies, de rivières en fond de vallée ou encore de tourbières. Certains sites naturels remarquables tels que le Saut du Doubs, les Échelles de la Mort ou le Défilé d'Entre-Roches attirent des visiteurs à la recherche d'expériences de pleine nature dans un cadre préservé.

Cependant, la main de l'homme se fait sentir sur ces paysages et ces milieux exceptionnels au travers de l'étalement urbain, de la fermeture de paysages emblématiques ou encore de la disparition de certains éléments qui les rendent si particuliers comme les affleurements rocheux ou encore les murs de pierres sèches.



¹ Voir le rapport de présentation – Etat initial de l'environnement (page 4) ou le DOO (page 22)

1.2.1. Limiter, voire atténuer l'impact de l'urbanisation sur nos paysages

L'étalement urbain dégrade la qualité de nos ambiances paysagères et efface les transitions entre espaces bâtis et non bâtis. Ce phénomène est accentué localement par la détérioration de certaines entrées de bourgs et de villages ou encore le manque de réglementation des éléments à fort impact visuel, qualifiés de points noirs paysagers, comme la publicité, la signalétique, les réseaux aériens, les pylônes ou encore les zones de décharges sauvages, les friches, les bâtiments désaffectés, les zones de dépôts, l'éclairage, etc. Par ailleurs, les entrées et les sorties de bourgs, de villages et de territoire marquent une limite, physique ou non, entre deux espaces. Ils sont la première vue offerte à l'arrivant et doivent refléter une image fidèle et attractive du Pays Horloger.

Le SCoT a pour objectifs de :

Préserver les unités et sous-unités paysagères locales

- Préserver les spécificités paysagères, naturelles et culturelles inhérentes à chaque unité et sous-unité, en cohérence avec les prescriptions de la Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

Maintenir, voire recréer des respirations paysagères

- Préserver les ambiances paysagères et conserver au mieux la morphologie des bourgs et des villages ;
- Maintenir les transitions végétalisées entre espaces bâtis et espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Maîtriser l'urbanisation sur les coteaux pour ne pas dégrader la co-visibilité entre les villages, notamment dans certains secteurs très urbanisés aux cônes de vue de nature de plus en plus réduits.

Limiter l'impact visuel de certains aménagements

- Identifier et traiter les points noirs paysagers existants, et prévenir l'apparition de nouveaux ;

- Requalifier les vues offertes depuis les principaux axes routiers, ferrés et fluviaux (particulièrement le Doubs sur lequel naviguent des navettes touristiques).

Soigner l'image du Pays Horloger

- Améliorer la qualité paysagère et l'apaisement des entrées de bourgs et de villages, en particulier celles situées sur les axes structurants comme la RD 461 ou la RD 437 qui sont des routes à grande circulation ;
- Valoriser les centres et les traversées de bourgs par des aménagements urbains et paysagers qualitatifs ;
- Améliorer la qualité paysagère des entrées du territoire.

1.2.2. Protéger les sites et paysages du territoire

Terre d'élevage, le Pays Horloger a été façonné par les pratiques agricoles et sylvicoles. Les ambiances paysagères ont ainsi été modifiées au fil du temps, avec pour conséquence l'apparition d'une certaine monotonie des espaces. La fermeture de milieux agricoles sur les pentes du fait du repli de l'activité vers les parcelles les plus intéressantes mais aussi du fait du développement de la plantation de résineux est également constatée. Par ailleurs, le changement climatique altèrera durablement certains sites comme, par exemple le Saut du Doubs dont les épisodes d'assèchement devraient être plus fréquents et plus longs.

Le SCoT a pour objectifs de :

Restaurer et valoriser les paysages locaux altérés par l'activité humaine

- Protéger les sites, paysages et points de vue remarquables ;
- Valoriser les sites inscrits et classés, notamment à proximité des axes de circulation et des communes ;
- Valoriser les paysages ordinaires, dans les espaces bâtis comme non bâtis ;
- Préserver l'équilibre entre les espaces forestiers et agricoles ;
- Reconquérir certains centres de villages et vues lointaines rendues opaques par l'enfrichement ou par le manque d'entretien.

Prévenir la dégradation des sites sensibles, liée à leur fréquentation et à leurs usages

- Réduire l'impact des pratiques sportives et touristiques sur les sites naturels fragiles ou sensibles ;
- Mieux gérer les flux d'usagers et de voitures aux abords de ces sites ;
- Encadrer l'urbanisation future et limiter l'impact paysager aux abords des sites naturels fragiles ou sensibles ;
- Envisager l'identification de « zones de quiétude »².

1.3. Soutenir et promouvoir le patrimoine bâti

Historiquement, les villages se sont construits autour des exploitations agricoles, puis se sont développés avec l'implantation d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois (forges, scieries, horlogeries, etc.). Les communes du Pays Horloger comptent un grand nombre de fermes ou encore de moulins et d'ateliers témoignant de ce passé agricole et industriel.

Par ailleurs, l'urbanisation et les développements immobiliers hétéroclites actuels tendent à faire disparaître l'identité rurale et montagnarde de nos villages.

L'urbanisation future, qu'elle soit en renouvellement urbain ou en extension, devra préserver les caractéristiques patrimoniales du bâti traditionnel local, s'intégrer aux paysages et affirmer l'identité de notre territoire.

1.3.1. Préserver le patrimoine bâti traditionnel du Pays Horloger

Notre patrimoine traditionnel local est caractérisé par les activités horlogères et industrielles (usines et ateliers emblématiques par exemple), agricoles (fermes à tuyé, fermes pastorales en gouttereau, murs en pierres sèches, etc.), par la présence de l'eau (réservoirs, fontaines et lavoirs, moulins et scieries de la vallée du Doubs et du Dessoubre), mais aussi par sa frontière avec la Suisse (anciennes douanes, cabanes de douaniers, bornes-frontière). Notre territoire garde également la trace d'un patrimoine historique au travers de vestiges ferroviaires avec les gares du tacot, mais aussi de châteaux, maisons bourgeoises, et édifices religieux (calvaires, clochers comtois à bulbe, lieux de pèlerinage).



² Voir glossaire

Le SCoT a pour objectifs de :

Conserver et valoriser le patrimoine traditionnel local

- ➡ Respecter les formes urbaines et l'identité architecturale locale ;
- ➡ Identifier et entretenir le patrimoine local, notamment le patrimoine horloger qui contribue à l'identité spécifique du territoire.

Maintenir de préférence l'usage d'origine du bâti traditionnel

- ➡ Préserver l'aspect et les volumes du bâti traditionnel dans le cas d'un changement d'usage ou d'une rénovation ;
- ➡ Accompagner le maintien de l'activité économique ou agricole installée, tout en assurant la modernisation de l'activité.

1.3.2. Maintenir ou réouvrir de petites carrières de proximité

Le territoire compte une carrière de calcaire en exploitation sur la commune des Fins. La carrière de Maîche était en activité jusqu'en 2021 mais son activité a depuis cessée. L'exploitation de calcaire a joué et joue toujours un rôle important dans la définition des ambiances paysagères. En effet, cette ressource est utilisée dans la construction du bâti traditionnel (murs

de moellons calcaires et en pierre de calcaire jaune) et d'éléments paysagers emblématiques comme les murets de pierres sèches. Cependant, l'exploitation des carrières fait peser une pression sur les milieux naturels, mais aussi sur la disponibilité de cette ressource limitée.

Afin de maintenir l'équilibre fragile entre la préservation des milieux et les ressources et la perpétuation des usages pour le patrimoine traditionnel dépendant de ce matériau, le SCoT a pour objectifs de :

Revaloriser la filière locale et faire perdurer les savoir-faire associés

- ➡ Maintenir les carrières existantes, tout en offrant la possibilité de réouvrir de petites carrières de proximité si besoin.

Exploiter les carrières de manière durable et raisonnée

- ➡ Tenir compte des enjeux écologiques et paysagers sur des sites existants et à venir, afin de limiter l'impact de l'exploitation sur les milieux et les paysages ;
- ➡ Accompagner une gestion économe de la ressource, limiter les nuisances occasionnées et assurer la remise en état des sites exploités en tenant compte de l'occupation initiale de l'espace.



CARTE STRATÉGIQUE DE SYNTHÈSE

PARTIE 1

SCoT du Pays Horloger

Synthèse de la partie 1

Mettre la préservation du patrimoine et des paysages au cœur de notre projet d'aménagement



2. VALORISER NOS RICHESSES LOCALES EN TENANT COMPTE DE LEUR VULNÉRABILITÉ

Outre leur forte valeur écologique et environnementale, les richesses de notre sol sont le socle d'activités telles que l'agriculture, la sylviculture ou encore le tourisme. Les ressources locales accompagnent par ailleurs la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables notamment grâce aux forêts couvrant la moitié du territoire du Pays Horloger. Les ressources telles que le soleil, l'eau et le vent sont également à exploiter, mais certaines sont vulnérables face à la pression de l'urbanisation et du changement climatique. Par ailleurs, il est essentiel d'asseoir notre souveraineté énergétique et alimentaire, tout en conciliant les besoins locaux en termes de ressource en eau.

L'aménagement futur du territoire s'appuiera sur ces richesses, mais devra aussi les protéger et garantir leur disponibilité à long terme.

2.1. Conditionner le développement du territoire à la ressource en eau

L'eau est la plus essentielle des ressources locales. Elle est indispensable à de nombreux usages comme la consommation par les habitants et par le bétail, pour alimenter les systèmes de collectes d'eau traditionnels, ou encore pour certains procédés artisanaux et industriels. Sa disponibilité en qualité et en quantité suffisantes pour le territoire est un enjeu majeur notamment dans le contexte de changement climatique et d'autant plus qu'on observe d'ores et déjà des manques d'eau sur le territoire. Les périodes de sécheresse vécues ces dernières années (2018, 2019, 2020, 2022 et 2023) confirment cette réalité.

2.1.1. Placer la ressource en eau au cœur du développement futur

L'eau est une ressource multifonctionnelle et sensible à différentes sources de pollutions domestiques, agricoles et industrielles. Assainissements défectueux, épandages inopportuns, imperméabilisation, salages de chaussées ou encore dépôts d'ordures sauvages

altèrent sa qualité. De plus, la structure karstique de nos reliefs est très sensible aux diverses pollutions. La gestion de la ressource est également complexe du fait du caractère transfrontalier du Doubs et des différences de réglementation et de traitement des rejets existants entre les deux pays. Enfin, le changement climatique a pour effet un réchauffement de l'eau, une dégradation des milieux aquatiques, et la prolifération de bactéries et d'espèces invasives impactant la qualité de la ressource.

Les milieux aquatiques, dont les eaux souterraines et les ressources stratégiques (ou ressources karstiques majeures), font partie du patrimoine naturel à préserver. Une eau de bonne qualité est par ailleurs primordiale pour assurer l'ensemble des fonctions écologiques, alimentaires, économiques et récréatives remplies par la ressource. En lien avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant 7 communes du Val de Morteau, le SCoT du Pays Horloger a pour objectifs de :

Préserver la bonne qualité de la ressource en eau, exploitée et à venir

- Protéger le réseau karstique, et particulièrement les sites vulnérables (zones d'affaissement), les berges, les cours d'eau, les tourbières ou encore les mares pour assurer la bonne qualité des écosystèmes aquatiques ;
- Protéger les ressources stratégiques, indispensables à l'alimentation en eau potable sur le long terme (zones de sauvegarde, points de captage) ;
- Améliorer la qualité du traitement des eaux usées de manière à limiter l'impact des rejets sur les milieux naturels ;
- Réduire les pollutions et résorber les points noirs pollués afin de limiter les risques de pollution des nappes souterraines, des aquifères karstiques et des points de captage en eau potable.

Concilier les différents usages que l'homme fait de la ressource en eau, en qualité comme en quantité

- Assurer la bonne gestion de la ressource des lacs, des cours d'eau et des masses d'eaux souterraines pour permettre l'usage de l'eau pour la consommation humaine, l'alimentation des systèmes de collectes d'eau traditionnels, l'abreuvement du bétail ou encore comme supports d'activités de loisirs, de tourisme et de production d'énergie renouvelable ;
- Accompagner la structuration des réseaux d'approvisionnement de l'assainissement, et en limiter les déperditions ;
- Améliorer et pérenniser la coopération franco-suisse dans la gestion de la ressource.

2.1.2. Construire l'avenir avec une ressource en eau limitée

Le territoire compte deux principaux cours d'eau, le Doubs et le Dessoubre, ainsi que des lacs, tourbières, et autres milieux humides. Cependant, l'essentiel de la ressource « consommable » ne se trouve pas en surface du fait des sols karstiques de la région. Ce contexte géologique particulier fait que la ressource est complexe à quantifier, difficile d'accès et rend sa disponibilité très variable.

Les aléas climatiques ont également une incidence sur la raréfaction de la ressource en eau.

En effet, les sécheresses des étés 2018, 2019, 2020, 2022 et 2023 avec l'assèchement de sources, l'approvisionnement par camions citernes de certaines communes et les restrictions de consommation ont montré la fragilité de cette ressource, longtemps considérée inépuisable. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants, des usages (piscines) et des cheptels fait peser une pression supplémentaire sur la ressource et sa disponibilité à moyen et long terme.

Le SCoT a pour objectifs de :

Conditionner le développement futur à :

- La disponibilité de la ressource en eau sur le périmètre du SCoT ;
- La capacité des réseaux d'adduction et d'assainissement, et des structures de traitement de l'eau.

Favoriser l'écoulement des eaux par des sols plus perméables

- Encourager la désimperméabilisation des sols pour faciliter le ruissellement et l'infiltration ;
- Tenir compte du cycle de l'eau dans les aménagements pour favoriser le retour des eaux pluviales dans les nappes souterraines ;
- Mieux garder l'eau sur le territoire par le biais d'écosystèmes aquatiques fonctionnels (tourbières, mares) ou d'aménagements (noues paysagères, réservoirs de village, etc...).



Sécheresse à Villers-le-Lac
Source : Est Républicain

2.2. Devenir un territoire à énergie positive

Nous ne pouvons ignorer les changements climatiques et leurs conséquences, c'est pourquoi nous souhaitons agir pour adapter nos pratiques et limiter notre impact sur l'environnement et le climat. Notre objectif est de tendre vers un territoire à énergie positive et plus résilient. Pour cela, nous devons en premier lieu réduire nos consommations d'énergie et de ressources, tout en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables.

2.2.1. Tendre vers la sobriété énergétique

Les principaux postes de consommation d'énergie sur le territoire sont les logements et les transports. Accompagner la réduction des consommations d'énergie relève d'un enjeu écologique et climatique, mais également social. En effet, certains foyers se trouvent en situation de précarité énergétique du fait d'une charge financière trop importante imputée au chauffage de leur logement ou encore à l'usage de leur véhicule.

Par ailleurs, la majeure partie des gaz à effet de serre (GES) sont émis par l'élevage, suivi des secteurs des transports et de l'habitat.

Le SCoT a pour objectifs de :

Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES

- ➔ Améliorer l'efficacité énergétique et thermique des bâtiments en favorisant la rénovation à haute performance des bâtiments publics comme privés. La facture énergétique des ménages pourra également être réduite grâce à la rénovation du bâti ;
- ➔ Réduire l'impact énergétique et les émissions de GES émis par les flux routiers en favorisant le report modal vers des modes de déplacements collectifs et modes doux, moins gourmands en énergie, permettant par ailleurs de diminuer le nombre de véhicules sur les routes.

Accompagner l'adaptation du territoire pour atténuer les effets du changement climatique

- ➔ Adjoindre des actions d'adaptation aux mesures d'atténuation des effets du changement climatique ;
- ➔ Faire évoluer le fonctionnement social et sociétal en modifiant nos comportements individuels et nos modes de consommation pour faire mieux avec moins.

2.2.2. Produire de l'énergie renouvelable pour satisfaire les besoins locaux

Pour s'inscrire dans une démarche « Territoire à Energie Positive » et ainsi viser l'autonomie énergétique, notre territoire doit s'engager à augmenter de manière conséquente la part des énergies renouvelables dans les consommations individuelles (panneaux solaires en toiture) comme collectives (réseaux de chaleur, etc.). Actuellement, l'immense majorité de l'énergie consommée localement provient de sources fossiles ou nucléaires. En effet, la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale représente seulement 12,6 % et repose principalement sur le bois-énergie³.

Le déploiement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) doit bénéficier de conditions favorables (gouvernance, stratégie foncière, coopération) tout en garantissant la préservation écologique et paysagère de notre territoire.

Le SCoT a ainsi pour objectifs de :

Substituer les énergies fossiles par les énergies renouvelables, et augmenter leur part dans la consommation d'énergie locale

- ➔ Favoriser l'installation d'équipements de production d'EnR dans les projets de constructions nouvelles ou de rénovations de bâtiments résidentiels, tertiaires, industriels ou encore agricoles ;
- ➔ Développer en priorité les équipements de production d'EnR mobilisant la ressource en bois local pour un usage individuel comme collectif (chaufferies publiques, réseaux de chaleur). Le développement de la filière doit

³ PCET du Pays Horloger, 2015

se faire en cohérence avec les objectifs du Plan d'Approvisionnement Local (PAT) ;

- Développer fortement la filière solaire thermique et photovoltaïque par des installations en priorité en toitures, et cohérentes avec l'identité architecturale locale ;
- Accompagner le développement d'énergies renouvelables faisant appel à de nouvelles technologies et à des matériaux innovants.

Accompagner le développement des EnRR dont le potentiel de déploiement est plus limité localement

- Etudier l'opportunité de déployer des installations éoliennes. Le potentiel est cependant très faible du fait des spécificités locales liées aux cahiers des charges des différents labels et appellations et au contexte karstique ;
- Le potentiel de déploiement de la géothermie est localement très faible du fait du contexte karstique des sols. Il peut éventuellement être mobilisé ponctuellement par les particuliers et les communes ;

- La production hydroélectrique est d'ores et déjà bien développée sur notre réseau hydraulique, le territoire n'a pas de vocation à installer de nouveaux barrages sur ses cours d'eau.

Produire de l'énergie verte en veillant à limiter l'impact des équipements sur les milieux et les paysages

- Limiter la consommation foncière des équipements de production d'EnR. Les projets d'implantation au sol ne seront rendus possibles qu'en cas d'absence d'alternatives ;
- Limiter l'impact écologique des projets en cohérence avec la Trame Verte, Bleue et Noire, en particulier dans les milieux naturels remarquables ;
- Respecter les principes d'intégration paysagère et les prescriptions architecturales liées au bâti (solaire), limiter les risques de saturation visuelle et d'encerclement des habitations (éolien) ;
- Limiter la pollution générée par les équipements de production d'EnR (épandage lié à la méthanisation).



2.3. Valoriser durablement les pratiques agricoles et sylvicoles

L'agriculture et l'exploitation forestière ont contribué à façonner l'identité du territoire et participent historiquement à son développement paysager, écologique et économique. Nous tenons à préserver l'image rurale et herbagère du Pays Horloger et les savoir-faire la mettant en valeur. Le lien entre nos paysages de moyenne montagne et le développement économique est ici particulièrement fort : les filières traditionnelles agricoles et forestières se sont certes modernisées, mais elles dépendent toujours de facteurs climatiques ainsi que de la nature, de la qualité et de l'accessibilité des sols. Ces filières sont également très dépendantes des énergies fossiles.

2.3.1. Préparer la filière agricole à de nouveaux enjeux

Les paysages prairiaux du Pays Horloger comportent des haies, des arbres isolés, des affleurements rocheux, des murs de pierres sèches, des dolines, des berges de cours d'eau, des ripisylves ou encore des mares. Le territoire compte encore des milieux ouverts dans les vallées du Doubs et du Dessoubre, qui tendent à disparaître avec les phénomènes d'enfrichement dus à la déprise agricole.

Par ailleurs, notre territoire est déjà confronté aux conséquences du changement climatique. Périodes de sécheresse, aléas climatiques destructeurs (grêle, inondations), disparition d'espèces autochtones, décalage des périodes de récoltes, évolution de la qualité et de la quantité du lait ainsi que des produits laitiers sont quelques-uns des défis que la filière agricole va devoir relever. La pérennité de l'activité agricole dépend de la richesse environnementale et écologique de ces terres, mais aussi de la santé économique de la filière agricole.

Le SCoT a ainsi pour objectifs de :

Préserver le patrimoine agricole et les trames écologiques qui le composent

- Préserver et valoriser les milieux ouverts et semi-ouverts et les éléments composant le paysage agricole ;
- Maintenir les prairies de fauche et de paturage et veiller à leur accès par les cheptels ;

- Préserver le bâti agricole traditionnel et encadrer sa mutation en cas de cessation d'activité.

Conforter l'agriculture comme levier de développement économique

- Préserver les terres de bonne valeur agronomique ;
- Prévenir les conflits d'usages entre les espaces forestiers, agricoles et urbains.

Valoriser le terroir et le savoir-faire local

- Soutenir le rayonnement à l'échelle nationale, voire internationale du patrimoine gastronomique du Pays Horloger. Seront particulièrement concernées les spécialités locales issues de la transformation. Les Appellations d'Origine Protégée (AOP), « Comté », « Morbier », « Mont d'Or » et l'Indication Géographique Protégée (IGP) « saucisse de Morteau » et « saucisse de Montbéliard » doivent être valorisées.

Améliorer la résilience de l'activité agricole aux changements climatiques

- Accompagner la filière agricole dans son adaptation aux effets du changement climatique par la polyvalence des cultures, la diversification des activités agricoles, la conversion à l'agriculture biologique et à l'agroécologie ou encore l'autonomie fourragère.

Développer les circuits courts et de proximité

- S'appuyer sur le futur projet alimentaire territorial (PAT) pour accompagner la diversification des activités ;
- Répondre aux attentes des consommateurs en confortant, voire en développant la vente de produits locaux en circuits courts et de proximité au travers de marchés et de paniers de producteurs (AMAP), de groupements d'achats, ou encore de magasins de coopératives (fruitières) ;
- Rechercher la valorisation de produits locaux à travers l'offre de séjours touristiques, la gastronomie, la restauration, l'agrotourisme et les fermes auberges mais aussi les cantines collectives.

2.3.2. Adapter durablement la filière bois aux enjeux climatiques et économiques futurs

Historiquement, la présence de la forêt sur notre territoire a permis le développement des métiers du bois (exploitations forestières, scieries, charpenteries, etc.). Aujourd'hui, la filière bois connaît un regain d'intérêt local au travers du bois-énergie (plaquettes) et de l'usage du bois comme matériau de construction et d'isolation. Cependant, certains écosystèmes et essences locales font face à de profondes mutations, notamment sous les effets du changement climatique (maladies, sécheresses, espèces invasives, etc.).

Le SCoT a ainsi pour objectifs de :

Développer la filière bois tout en limitant l'impact de l'activité humaine sur la ressource

- ➔ Limiter l'impact environnemental du développement de la filière bois, et notamment sur la qualité de l'air avec l'usage du bois-énergie pour le chauffage ;

- ➔ Tenir compte des besoins et des ressources disponibles et valoriser la ressource locale, notamment au travers de l'AOP « bois du Jura » ;
- ➔ Optimiser la structuration de la filière économique pour que les dessertes forestières, les espaces de stockage et les scieries soient confortés tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

Concilier les fonctions récréatives, productives et environnementales des milieux forestiers

- ➔ Permettre l'exploitation touristique et économique des massifs sans compromettre leur valeur écologique ;
- ➔ Préserver le patrimoine forestier et les continuités écologiques forestières ;
- ➔ Accompagner les collectivités compétentes et les acteurs forestiers dans l'adaptation de la forêt et de ses usages aux effets du changement climatique.



Sur les hauteurs de Maiche
Source : AUDAB

2.4. Développer un tourisme « 4 saisons » durable et de pleine nature

Le Pays Horloger est propice au tourisme de pleine nature. Reliefs boisés de moyenne montagne, sommets et crêtes franco-suisse, vallées, gorges, plateaux, plaine alluviale du Doubs, falaises et belvédères en font un lieu de tourisme de découverte préservé et diversifié.

L'attractivité touristique du Pays Horloger est bel et bien liée à la qualité des paysages et à la richesse du patrimoine naturel, architectural, culturel, gastronomique et des savoir-faire. Les conséquences du changement climatique avec la sécheresse en été et des hivers plus doux questionnent cependant le devenir du tourisme tel que nous le connaissons et que nous le pratiquons aujourd'hui.

2.4.1. Aménager notre territoire pour mettre en valeur ses richesses touristiques

L'offre touristique locale se caractérise par des activités de pleine nature mises en valeur par des circuits VTT plutôt bien structurés et des sentiers de randonnée pédestre en partie dédiés à l'itinérance. La Grand Traversée du Jura (GTJ) en est un exemple emblématique, mais qui tend à se fragiliser. Malgré sa grande qualité, cette destination reste encore confidentielle. Quant à l'offre culturelle du territoire, elle est essentiellement tournée vers l'héritage horloger.

Afin de pouvoir valoriser un tourisme de pleine nature connu et reconnu à l'échelle du massif jurassien, le SCoT a pour objectifs de :

Promouvoir et protéger durablement les sites touristiques naturels

- Améliorer la visibilité des sites remarquables et les mettre en valeur ;
- Préserver et valoriser les principaux belvédères et points de vue aménagés, ainsi que les vues offertes sur ces sites depuis les communes, les ouvrages et les infrastructures ;
- Concilier les pratiques touristiques et récréatives avec l'environnement dans lequel elles sont développées, particulièrement dans les milieux sensibles.

Améliorer les conditions d'accueil des touristes et des habitants sur les sites

- Préserver, aménager, sécuriser et entretenir les sites touristiques, et bien intégrer les petites infrastructures légères ;
- Assurer la qualité et l'intégration paysagère des espaces aménagés, les équipements (stationnement véhicules et vélos, points d'eau, toilettes, accès PMR, etc.), l'accueil et le balisage pour que l'offre touristique réponde aux différents profils de visiteurs.

Entretenir et mettre en valeur les sentiers, support d'activités de pleine nature

- Concilier et sécuriser les tracés dédiés aux activités sportives et récréatives pour limiter les conflits d'usage ;
- Entretien, mettre en valeur et développer des itinéraires liés aux activités de pleine nature « toutes saisons » comme les itinéraires emblématiques (Grand Traversée Jurassienne) et les circuits de cyclotourisme ;
- Consolider les coopérations transnationales pour entretenir et valoriser les sites touristiques et les itinéraires transfrontaliers comme les chemins de la Contrebande.

2.4.2. Affirmer un positionnement stratégique en termes d'offre touristique « 4 saisons »

L'offre touristique locale ne peut pas reposer uniquement sur la beauté et la richesse de son patrimoine naturel, ni sur la saisonnalité de certaines pratiques sportives et touristiques telles que les activités nordiques. Elle doit pouvoir compter sur des capacités d'accueil et d'hébergement à la hauteur des attentes de ses visiteurs, mais aussi sur une complémentarité d'activités pouvant être pratiquées en toutes saisons.

Le SCoT a pour objectifs de :

Garantir un parcours touristique « complet »

- Maintenir *a minima* la capacité actuelle globale, tous types d'hébergements confondus ;
- Soutenir le tourisme d'itinérance en rénovant et en modernisant l'offre d'hébergements dédiée ;

- Favoriser et encadrer la création d'hébergements complémentaires et dédiés à une offre « éco-responsable », sociale et inclusive : offre de plein-air, gîtes ruraux, fermes auberges « bienvenue à la ferme », chambres d'hôtes, accès aux personnes à mobilité réduite, etc. ;
- Favoriser la mise en réseau de sites et la connexion entre les lieux de visites et les lieux d'hébergements par une mobilité innovante et adaptée.

Gérer durablement les infrastructures de tourisme

- Consolider la coopération entre collectivités pour amorcer la transition vers des saisons hivernales moins enneigées ;
- Adapter les infrastructures comme les stations de ski pour une pratique « 4 saisons » ;
- Valoriser et promouvoir les sites où une pratique estivale est développée ;

- Accompagner le développement de petites infrastructures de tourisme (base de loisirs par exemple) à condition d'en limiter l'impact foncier, paysager et environnemental ;
- Agir sur les hébergements de loisirs comme les centres de vacances en cas de cessation d'activité pour pérenniser leurs activités.

Développer une offre touristique riche alliant des activités sportives, culturelles et récréatives

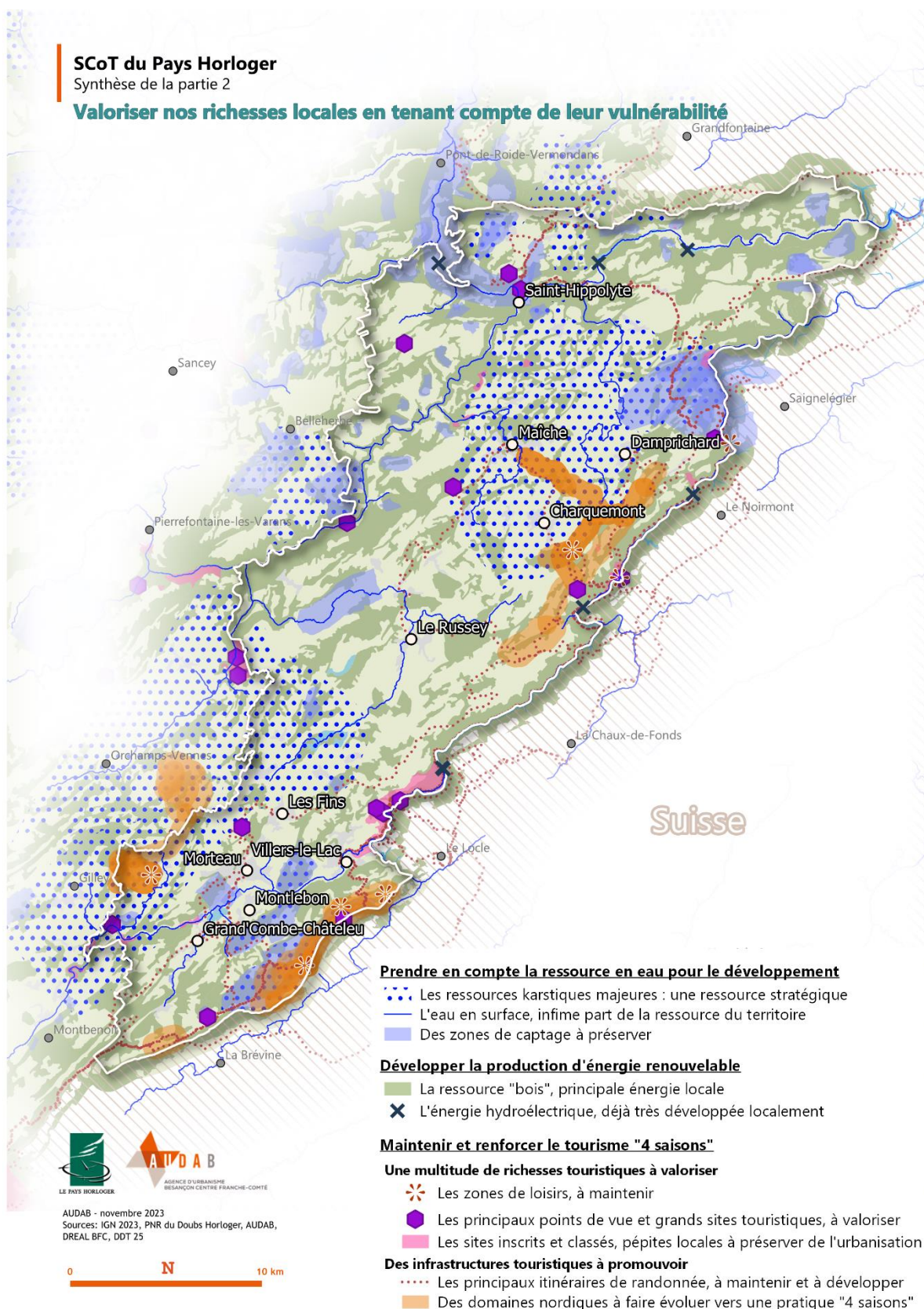
- Produire des aménagements et des équipements, support d'une activité touristique, dont les habitants du territoire bénéficient autant que les touristes ;
- Développer un tourisme culturel et récréatif basé sur la gastronomie et la valorisation des productions locales, artisanales et agricoles (agrotourisme), mais aussi sur la valorisation de la tradition industrielle et artisanale avec la mise en avant des savoir-faire passés et présents en matière d'horlogerie⁴, de ferronnerie, de maroquinerie, ou encore d'ébénisterie.



⁴ En lien avec l'Étude Marketing territorial des savoir-faire et savoir-faire horlogers

CARTE STRATÉGIQUE DE SYNTHÈSE

PARTIE 2



3. PRÉVOIR UNE URBANISATION GARANTE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

La proximité avec la Suisse et les opportunités d'emplois qu'elle génère explique l'essentiel de l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire. Au-delà de l'attrait économique, les habitants s'implantent localement sur le long terme car ils bénéficient d'un cadre de vie d'une grande qualité. Pour préserver cet environnement, il nous semble essentiel d'accompagner le développement de chaque commune en fonction du rôle qu'elle joue aujourd'hui et que nous souhaitons pour demain. Pour préserver un cadre de vie attractif, nous veillerons également à protéger le plus possible les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'urbanisation et à produire des constructions et des quartiers plus denses, plus durables et bien vécues.

3.1. Structurer le territoire autour des polarités de l'armature territoriale

Le Pays Horloger est un territoire rural attractif et dynamique. La population n'est cependant pas répartie de manière homogène, entre le Val de Morteau dense et très peuplé au sud, et les vallées du Doubs et du Dessoubre peu accessibles et dont certaines communes sont en déprise au nord.

Le SCoT s'appuie sur la Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger pour proposer une armature traduisant ces dynamiques locales. L'armature territoriale vise à orienter la population de préférence dans les communes les mieux équipées du territoire. Ces communes ont été identifiées sur la base de critères tels que la taille, le poids des équipements, la croissance démographique, le nombre d'emplois, le profil topographique ou encore le niveau de desserte en transports.

Cette priorisation permet d'identifier clairement le rôle de chaque commune, tout en limitant les projets pouvant entrer en concurrence et en confortant les équilibres en place. Dix communes sont identifiées comme des polarités, et 58 communes sont des villages dans l'armature. Parmi les polarités, les pôles majeurs et les pôles intermédiaires fonctionnent ensemble et forment des bassins de proximité. Ainsi,

Morteau constitue un bassin de proximité avec Villers-le-Lac, Les Fins, Grand'Combe-Châteleu et Montlebon, tandis que Maîche forme un second bassin de proximité avec Damprichard et Charquemont.

Le SCoT a pour objectif de permettre à toutes les communes du Pays Horloger de maintenir et de développer l'accueil d'habitants, d'emplois, de services et d'équipements en fonction de leur rôle au sein de l'armature territoriale.

Structurer le développement local en clarifiant le rôle de chaque commune

Ainsi, les 10 communes identifiées comme des polarités se développeront en priorité :

- Les pôles majeurs de Morteau et Maîche maintiendront leur rôle de communes structurantes et leur rayonnement. Pour cela, elles devront accueillir une part importante des nouveaux habitants, commerces, services, équipements et emplois pour répondre aux attentes et besoins actuels et futurs de la population à l'échelle du bassin de proximité, voire au-delà ;
- Le pôle médian du Russey devra accueillir une part conséquente de nouveaux habitants et se développer de manière à permettre de satisfaire les attentes de la population en termes de commerces et services du quotidien. La commune maintiendra ainsi sa fonction d'équilibrage sur le territoire ;
- Les pôles intermédiaires de Villers-le-Lac, Les Fins, Grand'Combe-Châteleu, Montlebon, Damprichard et Charquemont devront se développer de manière raisonnée. L'accueil de nouvelles populations, commerces, services et emplois devra être plus modéré que dans les pôles majeurs, ces derniers répondant aux principaux besoins de chacun des deux bassins de proximité ;
- Le pôle d'équilibre de Saint-Hippolyte devra conforter son rôle de relais auprès des villages ruraux du nord du périmètre du SCoT. Pour cela, la commune doit maintenir

voire accroître son niveau de population, de commerces et de services de proximité.

Les 58 villages du territoire sont des communes résidentielles, possédant peu ou pas d'équipements, de services et de commerces et comptant quelques activités artisanales. La population de ces communes dépend de l'offre présente dans les polarités pour répondre à ses besoins du quotidien. Ainsi, elles doivent pouvoir continuer à se développer mais de manière plus modérée que les dix polarités. Le développement de chaque village sera conditionné par sa typologie.

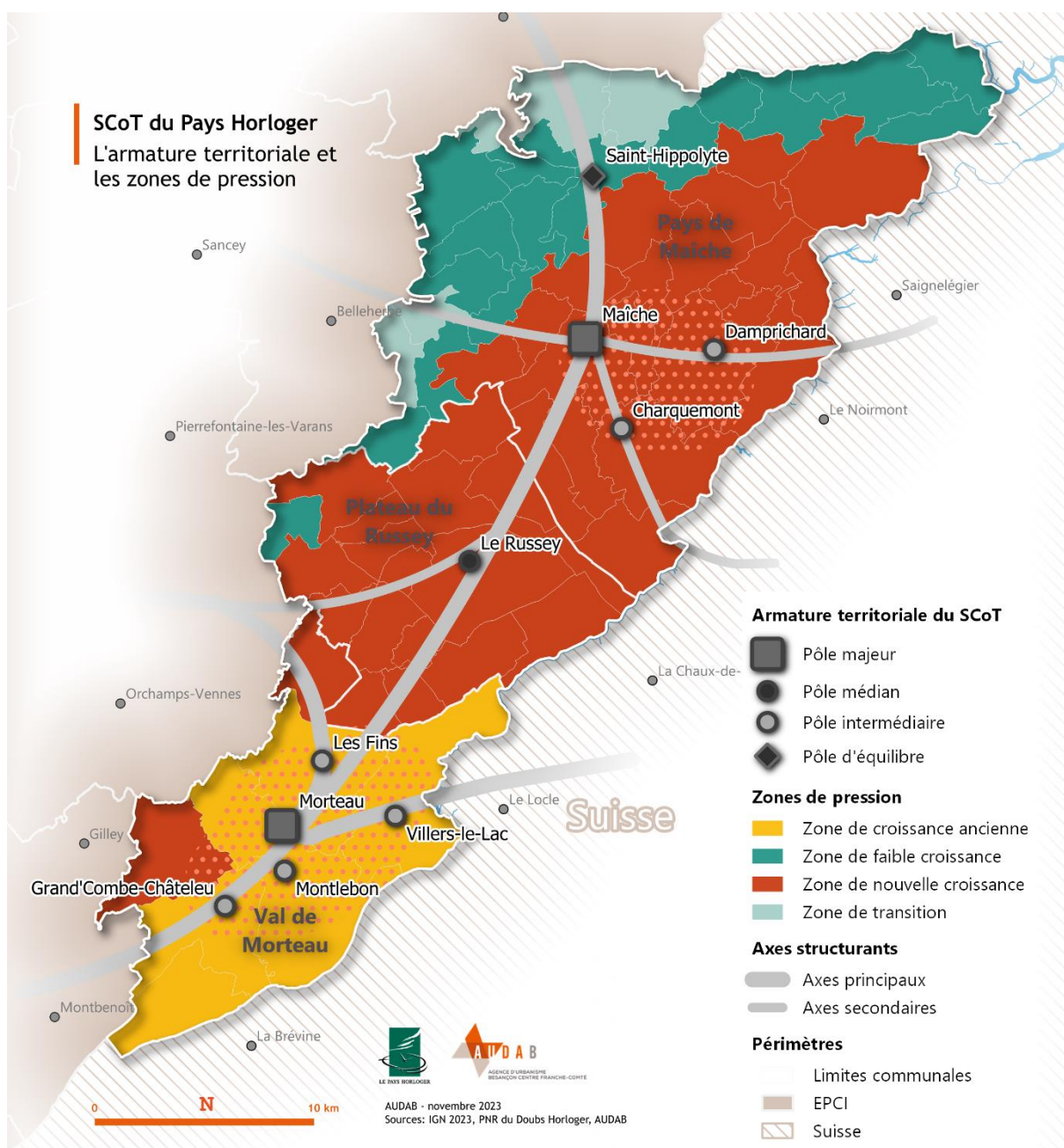
Tenir compte de la pression foncière exercée sur chaque secteur

- ➔ Permettre aux communes en zone de croissance ancienne de rester attractives en

favorisant le renouvellement urbain et la densification ;

- ➔ Poursuivre le développement des communes situées dans la nouvelle zone de croissance tout en proposant des formes urbaines qualitatives, plus denses, plus diversifiées et en limitant l'étalement urbain ;
- ➔ Conforter les communes des zones de moindre pression et de transition pour leur permettre de se développer tout en conservant les formes historiques des villages et les qualités paysagères.

Identifiées dans la Charte de PNR et précisées dans le SCoT, l'armature territoriale et les zones de pression du Pays Horloger sont les suivantes :



3.2. Produire une offre de logements qualitative et durable pour répondre aux besoins de la population future

Le Pays Horloger va rester attractif et dynamique du fait notamment de sa proximité avec la Suisse. Il va cependant connaître un ralentissement de la croissance démographique d'ici 2044 notamment dû au report de l'arrivée du premier enfant, à la réduction du nombre d'enfants par ménage ou encore au vieillissement de la population.

Nous souhaitons pouvoir répondre à la demande de la population déjà présente sur le territoire, ainsi que de la population nouvelle en produisant des logements adaptés à tous les ménages actuels et futurs en termes d'espaces de vie, de flexibilité, de durabilité et d'accessibilité.

3.2.1. Anticiper une croissance démographique réaliste et soutenable, reflet du dynamisme local

Les communes les plus densément peuplées et les plus attractives sont celles proches de la frontière suisse et le long des grands axes de communication. La Vallée du Dessoubre à l'inverse agit telle une frontière géographique et les communes du nord/nord-ouest du territoire connaissent une croissance démographique et une pression foncière moindres. Certaines communes accusent même une perte de population.

En 2018, le Pays Horloger comptait 46 048 habitants, soit 4 113 habitants de plus qu'en 2008. Sur cette même décennie, 60 % des nouveaux habitants se sont installés dans les polarités de l'armature et 40 % dans les villages. Dans le même temps, 44 % de la population nouvelle s'est installée dans une des 6 communes de la zone ancienne de croissance, 57 % dans une des 41 communes de la zone nouvelle de croissance, tandis que les zones de transition et de moindre croissance ont perdu des habitants.

La croissance démographique des 3 dernières décennies a été très dynamique avec en moyenne 1,17 %/an. Nous estimons que cette croissance va rester soutenue à échéance du SCoT mais sera toutefois moins importante que par le passé. La tendance attendue localement est cohérente avec notre objectif de conserver le caractère tant rural que dynamique qui constitue la marque de fabrication du Pays Horloger.

Le SCoT a pour objectifs de :

Anticiper une croissance de la population soutenue mais raisonnée d'ici l'échéance du SCoT

- Accueillir 5 440 habitants supplémentaires entre l'approbation du SCoT (2024) et 2044 (20 ans), soit une croissance annuelle d'environ 272 habitants. Cela représente un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,55 %/an.

Cette augmentation de la population ne pourra se faire sans tenir compte de la disponibilité de la ressource en eau, des capacités d'accueil de chaque territoire, des contraintes et des risques locaux ainsi que de la préservation des continuités écologiques.

Répartir la population en cohérence avec l'armature territoriale et les dynamiques locales

- Accueillir la population future de préférence dans les polarités, de manière à conforter les dynamiques de développement démographiques actuelles. Ainsi, les polarités accueilleront 70 % des nouveaux habitants et les villages en accueilleront 30 %.

3.2.2. Répondre aux besoins de logements de la population d'ici 20 ans

La diminution du nombre d'enfants par ménage et le report de l'âge d'arrivée du premier enfant ont contribué à modifier profondément et durablement le profil type des foyers, au profit de ménages de plus en plus petits. Le vieillissement de la population et les évolutions de parcours de vie (divorces, cohabitations tardives) contribuent également à ce phénomène. Parallèlement à cela, une grande partie du territoire est soumise à une très forte tension du marché immobilier, ce qui conduit à une raréfaction des logements abordables et adaptés à chaque profil d'habitants (personnes seules, couples sans enfant, étudiants, apprentis, personnes âgées autonomes, etc.).

Le SCoT a pour objectifs de :

Produire 4 348 logements⁵ supplémentaires afin de loger les habitants qui vivent déjà sur le territoire et les populations nouvelles

Entre l'approbation du SCoT (2024) et 2044 (soit 20 ans) :

- Produire 1 686 logements supplémentaires pour maintenir la population en place, en réponse à la diminution progressive de la taille moyenne des ménages amorcée depuis plusieurs décennies et qui devrait se poursuivre pour être inférieure à 2,1 habitants par ménage en 2044 ;
- Produire 2 662 logements pour accueillir les nouveaux habitants, en estimant toujours que la taille moyenne des ménages sera un peu inférieure à 2,1 en 2044.

Développer une offre alternative à la maison individuelle pour un parcours résidentiel complet

- Une offre évolutive et inclusive : Le parcours de vie des ménages devra être anticipé pour que l'offre de logements réponde aux mieux à leurs besoins à différentes étapes de la vie et selon les situations familiales, tout en limitant l'étalement urbain. Par ailleurs, les personnes âgées seront toujours plus nombreuses au cours des prochaines décennies, une attention particulière devra

être portée à leurs besoins dans les choix d'aménagements futurs. Enfin, une solution d'hébergement devra être proposée aux profils d'occupants atypiques que sont les jeunes, les saisonniers, les gens du voyage ou encore les personnes en situation de handicap.

- Une offre diversifiée : Les logements proposés devront offrir une variété de statut, de modes d'accession (acquisition, locatif, conventionnement), de tailles, de prix, de formes (individuel, collectif, intergénérationnel), etc. Ces logements devront être évolutifs et adaptables ;
- Une offre abordable et solidaire : L'offre de logements est particulièrement tendue dans certains secteurs, induisant une inflation des prix de l'immobilier. Le parc de logements de demain devra permettre de se loger à des prix abordables. L'offre locative et de logements à loyer conventionné (intermédiaire, social et très social) devra ainsi être développée, en particulier dans les polarités. Une réponse devra par ailleurs être trouvée pour répondre aux besoins spécifiques liés à des situations de non-logement et de mal logement.

⁵ Comprend la mobilisation de bâtis existants et la construction de nouveaux logements



3.3. Organiser le développement du territoire en limitant la consommation foncière

Le Pays Horloger est un territoire dynamique, et il devrait le rester au cours des prochaines décennies. Le développement local et l'aménagement urbain doivent cependant s'accompagner d'une remise en question des manières de faire actuelles. Conscients de cet enjeu, nous souhaitons valoriser la production des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, mieux intégrées au paysage et au tissu bâti traditionnel, plus végétalisées, plus denses et surtout plus durables.

3.3.1. Maîtriser l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols

Nos bourgs et nos villages tendent à perdre leur caractère traditionnel typique montagnard. Historiquement construits autour de l'église ou d'un corps de ferme comtois, les villages se sont développés avec l'accueil de nouveaux habitants, et des fonctions d'emplois, de commerces, d'équipements et de services. À ce jour, les nouvelles habitations ont tendance à s'éloigner toujours plus des centralités et des autres fonctions communales.

Le SCoT a pour objectifs de :

Rapprocher les lieux d'habitation du cœur de bourgs et de villages

- Maîtriser l'étalement urbain pour réduire la distance entre les zones résidentielles et les principales fonctions économiques et de services de la commune ;
- Appuyer l'urbanisation sur les réseaux existants d'adduction d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de la fibre mais aussi le réseau viaire, et limiter leur extension.

Eviter le mitage du tissu urbanisé

- Identifier les bourgs, les villages, les hameaux et les groupes de constructions pour orienter de préférence l'urbanisation future dans les bourgs et les villages ;
- Respecter le principe de continuité au titre de la Loi Montagne pour toute construction dans les bourgs les villages, les hameaux et les groupes de constructions.

Eviter, réduire, compenser la consommation foncière

- Mener une politique foncière ambitieuse de manière à tendre vers l'objectif « zéro artificialisation nette » ;

- Éviter d'urbaniser hors du tissu urbanisé, en premier lieu. S'il est néanmoins nécessaire d'urbaniser en extension, la consommation de terres naturelles, forestières et agricoles doit être limitée ;
- A partir de 2031, compenser, autant que possible, les surfaces qui seront urbanisées en renaturant des sols artificialisés ou en requalifiant des milieux dégradés comme les friches, prioritairement hors du tissu urbanisé.

3.3.2. Privilégier le bâti existant et construire en priorité dans le tissu urbain

Les logements vacants et les résidences secondaires représentent ensemble 14 % des logements à l'échelle du SCoT. Certaines communes sont particulièrement concernées par un grand nombre de logements inoccupés, pouvant représenter jusqu'à 22 % des logements de la commune pour la vacance, et plus de la moitié pour les résidences secondaires en 2018. Pour produire 4 348 logements tout en atténuant la pression exercée sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, il nous paraît essentiel de commencer par mobiliser les logements existants avant d'envisager de construire de nouveaux bâtiments.

Le SCoT a pour objectifs de :

Privilégier l'existant et construire en densifiant pour produire des logements

- Mobiliser les locaux et les logements existants en priorité. Ainsi, la requalification de friches et de délaissés, la remise sur le marché de logements vacants, la mobilisation de résidences secondaires et le changement de vocation de certains locaux seront favorisés ;
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain proposant des formes urbaines denses ;
- Densifier le tissu urbanisé en construisant dans les dents creuses et en optimisant les parcelles déjà construites avant d'envisager de consommer du foncier en extension. Cet objectif ne doit pas se réaliser au détriment des espaces de nature dits « de respiration » au cœur des bourgs et des villages comme les vergers traditionnels, les prairies de fauche ou encore des parcs et jardins publics.

Construire le moins possible de logements en extension du tissu urbanisé

- Produire des logements en limitant au maximum la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, une fois les pistes de production de logements au sein du tissu urbanisé étudiées. Ces formes urbaines devront être denses, durables et cohérentes avec l'existant et le bâti traditionnel.

3.3.3. Habiter un territoire aux densités socialement acceptables

Nous sommes conscients des enjeux environnementaux et climatiques actuels et à venir, ainsi que de la nécessité de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans ce contexte, accueillir de nouveaux habitants à horizon du SCoT nous oblige à revoir notre conception de l'aménagement du territoire, pour proposer des formes urbaines plus denses et bien vécues, mais aussi des cœurs de bourgs et de villages revitalisés.

Le SCoT a pour objectifs de :

Densifier, tout en préservant les formes villageoises traditionnelles

- Densifier les tissus urbanisés tout en veillant à maintenir une mixité des fonctions et à harmoniser les constructions nouvelles avec le bâti existant ;
- Orienter de manière préférentielle l'implantation des logements des activités économiques, des commerces, des équipements et des services vers les centres des polarités de l'armature qui concentrent déjà l'essentiel de ces fonctions, et dans une moindre mesure vers les centres de villages.

Augmenter les densités dans toutes des communes et les adapter à l'armature territoriale

- Afficher des densités moyennes particulièrement ambitieuses pour l'ensemble des communes du territoire, en demandant un effort particulier aux pôles majeurs et au pôle médian ;
- Proposer des densités les plus fortes en priorité dans la zone de croissance ancienne et dans la zone de nouvelle croissance.

3.4. Moduler les formes urbaines pour aménager durablement et sobrement le territoire

L'urbanisation des dernières décennies s'est traduite par un phénomène d'éparpillement des poches d'habitation, multipliant les quartiers pavillonnaires plutôt monotones. L'apparition de formes urbaines peu denses, très minérales, peu harmonieuses, ont fait la part belle à la voiture individuelle, et presque exclusivement dédiées à l'habitat. Par ailleurs, ce phénomène a également eu pour conséquence de réduire les déplacements piétons et cyclables au sein des communes et à déplacer les lieux de consommation des habitants du centre bourg vers des commerces proches des grands axes de circulation.

Nous souhaitons changer de modèle et promouvoir les projets urbains qualitatifs et vertueux, pour améliorer la qualité de vie des habitants, tout en soutenant des politiques foncières ambitieuses, en anticipant les effets du changement climatique et la raréfaction des énergies fossiles et en créant davantage de lien au sein de nos communes.



Réalisation AUDAB - octobre 2020

Exemple d'aménagement proposé à une commune du territoire pour l'extension d'un lotissement
Source : AUDAB

3.4.1. Favoriser la production de formes urbaines exemplaires et résilientes

Les constructions récentes ont majoritairement été édifiées au sein de quartiers résidentiels, sous forme de maisons individuelles avec jardin privatif. Ces quartiers et ces constructions sont souvent déconnectés du bâti traditionnel par leurs formes et volumes, leur

aspect architectural, les matériaux et les couleurs choisis et manquent souvent de cohérence d'ensemble. De plus, le modèle de bâti est souvent inspiré d'influences qui ne tiennent pas compte des conditions climatiques, de l'identité architecturale locale ou encore de l'exposition aux éléments.

Le SCoT a pour objectifs de :

Accompagner la rénovation énergétique, thermique et architecturale du bâti ancien

- Rénover et réhabiliter le bâti ancien afin de le rendre plus sobre, moins dépendant des énergies fossiles et respectant une conception bioclimatique ;
- Favoriser la restauration du patrimoine bâti traditionnel tout en encourageant le recours aux énergies renouvelables dans les projets de renouvellement urbain.

Produire des constructions sobres et intégrées au contexte paysager et au bâti traditionnel

- Intégrer les constructions nouvelles aux formes urbaines anciennes en cœurs de bourgs et de villages. Les aménagements futurs devront opter pour une architecture évolutive, dense, adaptée aux contraintes du territoire, et accordant aux logements une intimité et un confort de vie ;
- Offrir des transitions harmonieuses entre le bâti existant et les nouvelles constructions ainsi qu'une bonne intégration paysagère. La qualité des fronts bâtis et des espaces publics ainsi qu'un partage de la voirie entre la voiture et les modes doux seront particulièrement recherchés.

3.4.2. Atténuer les effets du changement climatique sur les espaces urbanisés

Les nouveaux quartiers résidentiels comptent peu d'espaces végétalisés de qualité, sont d'aspect très minéral et l'emprise de constructions est souvent importante. Ces choix d'aménagement, de couleurs et de matériaux favorisent localement l'augmentation des températures, provoquant ainsi des îlots de chaleur. Cette tendance s'accroîtra à l'avenir sous l'effet du changement climatique.

Le SCoT a pour objectifs de :

Atténuer les effets des îlots de chaleur dans les bourgs et les villages

- ➔ Rechercher des procédés permettant d'atténuer les effets du changement climatique sur les formes urbaines actuelles : créer des îlots de fraîcheur et des espaces de respiration dans les espaces publics en désimperméabilisant les sols, végétaliser, ou encore valoriser les points d'eau et rivières dans et à proximité des communes.

3.4.3. Faire du bien-être un atout d'attractivité pour notre territoire

Les formes urbaines végétalisées, les îlots de fraîcheur, le (ré)aménagement d'une place de village ou encore la proximité entre le lieu de vie, d'emploi et de consommation font partie d'un ensemble de mesures impactant positivement le cadre de vie.

Le SCoT a pour objectifs de :

Promouvoir un urbanisme de bien-être et favorable à la santé

- ➔ Faire de la santé et du bien-être le « fil rouge » des politiques publiques en redéfinissant la place de la nature en milieu urbanisé, ainsi que celle des mobilités actives (marche, vélo, trottinette, etc.) dans les bourgs et villages ou encore en œuvrant pour une meilleure qualité de l'eau, de l'air et des sols.

(Re)introduire du lien social et du « vivre ensemble »

- ➔ Promouvoir le vivre-ensemble et le sentiment d'appartenance à une identité commune par la création d'espaces publics extérieurs récréatifs et dédiés à la pratique sportive, ainsi que des lieux de vie collective qualitatifs et sécurisants (place de village par exemple).

3.5. Se développer en composant avec les risques et les nuisances

Notre territoire de moyenne montagne est fait de vallons et de sommets, de dolines et de tourbières. Il est parcouru par le Doubs et le Dessoubre qui le creusent par endroits. Les éléments naturels façonnent les paysages et les reliefs, et contraignent le développement local. L'homme doit ainsi composer avec les risques liés à la présence de l'eau et à la topographie, mais son action exacerbe aussi certains phénomènes.

3.5.1. Urbaniser en intégrant les risques actuels et en anticipant les risques futurs

Le territoire est soumis à des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, etc.) et technologiques (378 ICPE dont certaines fermes et usines agroalimentaires, établissements inscrits au Registre des Emissions Polluantes, etc.). Leur identification permet de limiter l'exposition des habitants, des biens et des aménagements.

Le SCoT a pour objectifs de :

Tenir compte des risques naturels et technologiques identifiés

- ➔ Interdire l'implantation d'activités présentant un risque technologique ou de pollution à côté de zones habitées, et réciproquement ;
- ➔ Préserver les espaces naturels sensibles et les milieux naturels remarquables des risques et pollutions.

Anticiper la recrudescence de risques naturels présents et à venir

- ➔ Anticiper, voire éviter la survenue de certains risques ;
- ➔ Atténuer dès maintenant la probabilité d'exacerber certains risques sous l'effets du changement climatique comme le risque de retrait et gonflement d'argile ou le risque d'inondation en facilitant l'infiltration des eaux pluviales et en évitant les aménagements au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ou leur lit majeur ;

- Anticiper les risques actuellement peu présents comme le risque incendie mais qui pourraient s'intensifier à l'avenir, du fait notamment de périodes de sécheresse plus longues et plus fréquentes.

3.5.2. Limiter, voire éviter les pollutions et nuisances générées par l'activité humaine

Le bruit et la pollution de l'eau, de l'air et des sols sont générés par l'activité humaine et les habitants du territoire y sont plus ou moins exposés. Ainsi, 33 % de la population est exposée à des niveaux de concentration de polluants supérieurs à l'objectif de qualité de l'air pour les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines (PM10), liés au chauffage et aux transports. Par ailleurs, le territoire compte quatre routes concernées par des nuisances sonores, ainsi qu'une voie ferrée. Des nuisances ponctuelles sont également générées par les activités industrielles (scieries) et commerciales (ventilations des bâtiments).

Le SCoT a pour objectifs de :

Réduire la pollution de la ressource en eau depuis son point de captage jusqu'au point de rejet

- Assurer la bonne qualité des eaux consommées et rejetées par les différentes

activités humaines, agricoles et économiques, en complément de la partie 2.1.1.

Prévenir l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur la population en améliorant la qualité de l'air

- Améliorer la qualité de l'air afin de réduire les complications et maladies générées par la concentration de polluants atmosphériques dans l'air. Les mesures mises en œuvre viseront par exemple la réduction de l'usage des énergies fossiles et le recours aux énergies renouvelables, la réduction des émissions de polluants générées par les transports ou encore une meilleure prise en compte du risque radon.

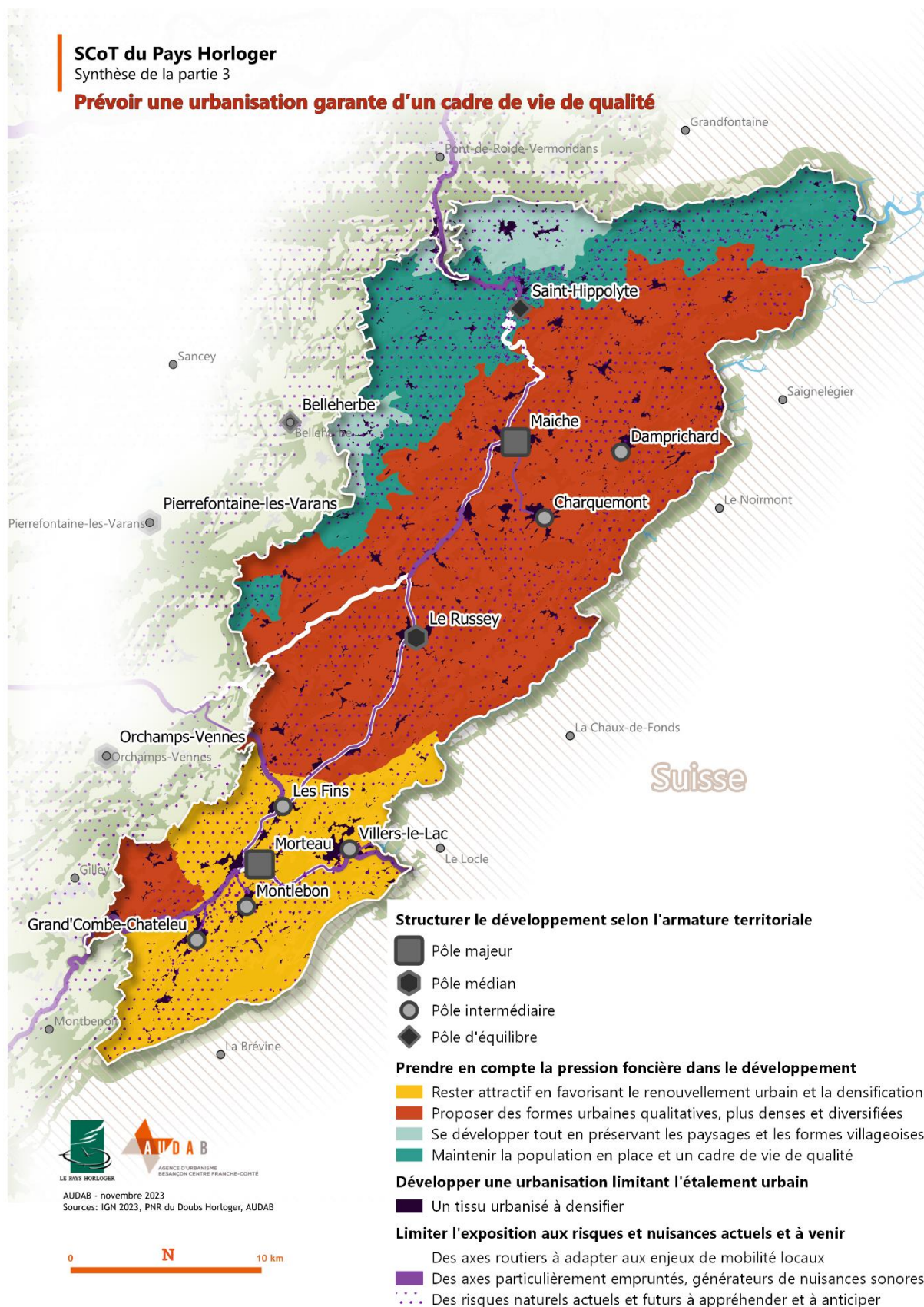
Améliorer la qualité du cadre de vie par la réduction des nuisances sonores

- Favoriser des actions d'atténuation des nuisances dans les centres bourgs comme la réduction de la vitesse par exemple ;
- Rechercher des procédés permettant de limiter les nuisances sonores dans tout projet d'aménagement, afin d'améliorer la santé et le bien-être des habitants.



CARTE STRATÉGIQUE DE SYNTHÈSE

PARTIE 3



4. CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE MONTAGNE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF POUR DEMAIN

L'accueil de nouveaux habitants doit s'accompagner d'une offre adéquate en termes d'emplois, d'équipements (éducation, santé, aide à la personne, sport, culture, etc.), de services (action sociale, banques, assurances, etc.), mais aussi de mobilités et d'accès au numérique. Renforcer l'offre existante et la développer permettra au Pays Horloger de rester un territoire attractif, offrant un cadre de vie de qualité et où les attentes et besoins de la population sont satisfaits au mieux sans effectuer de déplacements trop longs.

4.1. Mailler le territoire d'une offre d'emplois, de services et d'équipements structurants et de proximité

Le développement des activités économiques, des services et des équipements est étroitement lié à la structuration de l'accueil de la population nouvelle et de l'offre de logements. S'appuyer sur l'armature territoriale pour localiser les entreprises, services et équipements de demain au plus proche des lieux de vie de la population est notre priorité.

4.1.1. Implanter les emplois et les équipements en cohérence avec l'armature territoriale

Le Pays Horloger dépend des territoires voisins pour répondre à certains besoins des habitants en matière d'emplois (poids de la Suisse) et d'équipements (hôpitaux, universités). Il compte tout de même des structures économiques et des équipements permettant de répondre à la plupart des besoins du quotidien. Cependant, aucune commune ne concentre l'ensemble de l'offre d'équipements et de services, et certaines structures (hôpital, enseignement secondaire et supérieur, etc.) ne se trouvent qu'à Morteau.

Le SCoT a pour objectifs de :

Consolider les emplois, les services et les équipements existants

- ➔ Maintenir les emplois, équipements et services présents dans les polarités et les villages, comme certains services à la petite enfance, les maisons de services, l'enseignement primaire et secondaire ou encore l'offre sportive, culturelle et événementielle.

Structurer une offre adaptée à la taille et au rayonnement de chaque polarité

- ➔ Clarifier le rôle de chaque commune dans le déploiement des activités économiques, des équipements et des services, en fonction de sa place dans l'armature territoriale :
- ➔ Les deux pôles majeurs rayonnent à l'échelle communautaire, voire au-delà pour Morteau. Les activités économiques et les équipements structurants devront s'y implanter de manière préférentielle ;
- ➔ Le pôle médian et les six pôles intermédiaires rayonnent à une plus faible envergure. Le pôle médian, en tant que pôle relais sur le plateau du Russey, a également vocation à accueillir des équipements structurants. Les activités économiques et les équipements des pôles intermédiaires doivent être pérennisés au sein du tissu urbanisé (centre-bourg ou zones d'activités existantes), et se développeront de manière à répondre aux besoins à l'échelle de leur bassin de proximité ;
- ➔ Le pôle d'équilibre, en tant que bourg relais de la frange nord du territoire, a vocation à maintenir voire accroître le niveau d'activités économiques, d'emplois et d'équipements au sein du tissu urbanisé ;
- ➔ Les villages, à dominante résidentielle, maintiennent les activités économiques et services de proximité. Les villages pourront accueillir de nouvelles activités économiques au sein du tissu urbanisé (centre-bourg ou zones d'activités existantes).



4.1.2. Favoriser la mutualisation et la coopération dans les projets d'équipements

Certains équipements et services sont présents sur l'ensemble du Pays Horloger comme les services à la petite enfance, les bibliothèques ou l'enseignement primaire et les équipements de proximité telles que les terrains sportifs ou les salles polyvalentes.

Le SCoT a pour objectifs de :

Optimiser les équipements et services existants et favoriser la mutualisation

- ➔ Mutualiser les équipements et services existants avant d'envisager l'implantation d'une nouvelle structure. La mise en commun de moyens humains, du stationnement, d'équipements, d'un mode de chauffage collectif ou encore du service de gardiennage seront également encouragés ;
- ➔ Repenser l'usage d'un bâtiment inoccupé et l'adapter aux besoins.

Renforcer les solidarités intercommunales

- ➔ Mener une réflexion à un échelon supra communal avant d'implanter de nouveaux équipements et services structurants ;
- ➔ Favoriser l'approche à l'échelle d'un quartier, d'une zone d'activités existante ou d'un ensemble cohérent type « pôle sportif » pour concevoir des projets d'aménagement de l'espace public et de projet urbain.

4.1.3. Maintenir l'offre de proximité, en priorité dans les centres de communes

Étalement urbain, développement des zones d'activités et dématérialisation des démarches administratives tendent progressivement à réduire la mixité fonctionnelle des centres de bourgs et de villages. Ces phénomènes conduisent à une spécialisation des centralités dédiées principalement à l'habitat du fait d'une fuite de certains commerces et activités économiques vers les zones d'activités, et de la fermeture progressive de services de proximité implantés dans les communes (agences postales, banques, aides sociales, etc.).

Le SCoT a pour objectifs de :

Mener une politique forte de revitalisation et de mixité des centres bourgs

- ➔ Accompagner les collectivités dans leurs démarches de (re)dynamisation des cœurs de bourgs et de villages en rapprochant les lieux de vie, de travail et de consommation. Cela passera notamment par une réappropriation des locaux vacants existants pour permettre l'implantation de nouveaux équipements, services et activités économiques dans les centralités ;
- ➔ Maintenir les activités économiques, les équipements et services présents en cœur de bourgs et de villages tels que les Espaces France Services, les structures d'aides aux personnes âgées ou les structures dédiées à la petite enfance.

Favoriser la production de richesses sur notre territoire pour répondre aux besoins de la population

- ➔ Assurer les besoins des populations présentes localement de manière permanente ou temporaire en matière de biens et de services.

Répondre aux besoins d'équipements et de services de qualité dans les cœurs de bourgs et de villages

- ➔ Rendre les équipements et services accessibles et adaptables pour répondre à l'émergence de nouveaux usages, à la dématérialisation de nombreux services ou encore au besoin spécifique de proximité des seniors ;
- ➔ Développer une offre nouvelle de services du quotidien sédentaire comme itinérante (déchèterie mobile, bibliobus, épicerie itinérante, marchés, etc.) ;
- ➔ Proposer des équipements et services complémentaires à l'offre existante, et répondre à une exigence de qualité en termes de localisation, de mixité des fonctions, de dimensionnement, mais aussi d'intégration paysagère et architecturale.

Coordonner l'implantation de nouveaux services à l'échelle du SCoT

- ➔ Orienter de préférence l'implantation de nouveaux services tels que les maisons de santé, les structures d'aide aux personnes âgées et les Espaces France Services dans les polarités.

4.1.4. Organiser l'accueil d'activités économiques nouvelles en cohérence avec les besoins

Le Pays Horloger compte 228 ha d'activités économiques implantées au sein de 47 zones d'activités identifiées dans les documents d'urbanisme locaux. Dans un souci de porter le dynamisme économique local, mais aussi de mener une politique foncière vertueuse, nous voulons structurer et rationaliser le développement économique sur notre territoire.

Des orientations spécifiques aux zones d'activités commerciales sont développées dans la partie 4.2.

Le SCoT a pour objectifs de :

Promouvoir une qualité paysagère et environnementale des zones d'activités

- ➔ Intégrer les enjeux environnementaux et paysagers dans les projets d'urbanisation des zones d'activités ;
- ➔ Viser une excellence énergétique, bioclimatique et architecturale du bâti, une bonne desserte en mode doux, des espaces de stationnements réduits et perméables, ou encore la végétalisation du bâti et des espaces annexes.

Maintenir le tissu économique existant

- ➔ Conforter les activités économiques présentes localement, et leur donner la possibilité de se développer.

Privilégier l'implantation d'activités économiques en mixité

- ➔ Planter en priorité les nouvelles activités économiques au centre des communes, à moins que son activité ne soit pas compatible avec un voisinage d'habitation (nuisances, espaces de stockage, logistique, etc.) ;
- ➔ Envisager l'installation d'une entreprise au sein d'une zone d'activités existante si aucune solution n'a été trouvée pour l'implanter en mixité, et ce dans le respect de la vocation dominante de la zone ;
- ➔ Orienter en priorité l'implantation d'activités nouvelles en zones d'activités vers les zones aménagées avant de commercialiser les surfaces de zone en projet.

Densifier et renouveler les surfaces économiques existantes

- ➔ Mener une politique vertueuse en matière de consommation foncière dédiée à l'activité économique, que celle-ci soit implantée en mixité ou au sein de zones d'activités en périphérie ;
- ➔ Orienter en priorité les activités économiques nouvelles vers des bâtiments existants et favoriser la requalification de friches ou de délaissés ;
- ➔ Densifier les zones d'activités existantes et en cours d'aménagement dès lors que les conditions d'implantation d'une activité le permettent, en privilégiant notamment la

mutualisation du stationnement ou la construction sur plusieurs niveaux.

Encadrer le développement économique au sein des périmètres existants

- Ne pas encourager l'implantation d'habitat au sein des zones d'activités ;
- Envisager l'implantation d'équipements au sein des zones d'activités en l'absence d'alternative.

Hiérarchiser les zones d'activités existantes pour prioriser le développement futur

- Hiérarchiser les sites dédiés existants en s'appuyant sur le rôle de la commune dans l'armature territoriale et la taille de la zone :
- Les zones d'activités dites « structurantes » rayonnent à une échelle supra communautaire. Elles sont localisées dans les pôles majeurs et médians, ou en continuité d'une autre zone structurante. Elles font l'objet d'une organisation cohérente d'implantation et ont une surface supérieure à 5 ha ;
- Les zones d'activités dites « de secteur » rayonnent à l'échelle intercommunale. Elles sont localisées dans les pôles intermédiaires et d'équilibre, ou en continuité d'une autre zone de secteur. Elles font l'objet d'une organisation cohérente d'implantation et ont une surface supérieure à 5 ha ;
- Les zones d'activités dites « de proximité » sont des zones au rayonnement communale. Elles ont une surface inférieure à 5 ha, quelle que soit leur place dans l'armature territoriale. Ce sont généralement des entreprises seules ou en petits groupes, implantées sans réflexion de zone d'activités.
- Prioriser le développement économique dans les zones d'activités structurantes et de secteur ;
- Encadrer fortement la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation du foncier économique en extension du tissu urbanisé. L'extension des zones existantes viabilisées sera favorisée à la création de nouvelles zones.

4.2. Organiser un développement commercial qui préserve les centralités

Le Pays Horloger regroupe plus de 600 commerces traditionnels et plus de 50 000 m² de grandes et moyennes surfaces. Le territoire bénéficie d'une dynamique démographique qui profite au développement commercial. L'activité reste majoritairement concentrée dans les centralités (64 %) et près des deux tiers des habitants disposent sur leur commune des 3 commerces alimentaires de base (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie et alimentation générale).

4.2.1. Proposer une armature spécifique à l'enjeu de développement commercial

Au regard de la structuration du territoire ces dix dernières années plusieurs tendances s'observent :

- *La croissance des grandes et moyennes surfaces (GMS) est déconnectée de la croissance de la population avec un rapport de 1 à 3 ;*
- *Les zones commerciales de périphérie renvoient une image très banale avec une identité territoriale et paysagère très peu affirmée, malgré leur implantation récente ;*
- *L'activité commerciale manque de lisibilité et de cohérence d'ensemble, compte tenu d'une implantation parfois diluée dans le tissu urbain (Les Fins, Villers-le-Lac, Le Russey, Charquemont, etc.) ;*

Sur la base de l'hypothèse de croissance démographique du SCoT, le volume de foncier potentiel à vocation commerciale identifié dans les documents d'urbanisme locaux des communes est bien supérieur aux besoins réels d'accueil en nouveaux commerces.

A l'échelle du SCoT, une hiérarchisation s'affirme au regard du nombre de commerces par commune, du plancher des grandes et moyennes surfaces et de la diversité commerciale qui favorisent leur rayonnement. L'armature commerciale du SCoT diffère légèrement de l'armature urbaine, définie pour les autres thématiques du SCoT.

Niveau	Pôle	Taux de diversité commerciale en GMS	Vocation commerciale
1	Morteau / Les Fins	34%	SCoT et au-delà
2	Maîche	5%	Bassin de vie
3	Le Russey, Villers-le-Lac	16%	Communale élargie
4	Bonnétage, Charquemont, Damprichard, Grand'Combe-Châteleu	-	Communale (tissu alimentaire complet)
5	Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Glère, Goumois, Les Fontenelles, Les Gras, Montlebon, Noël-Cerneux, Tréviillers	-	Communale (tissu alimentaire incomplet)
Spécifique	Saint-Hippolyte	61%	Communale et touristique

Dans la continuité de la structuration de l'armature territoriale, la hiérarchisation actuelle à vocation à être confortée afin de conserver le maillage et l'équilibre actuel du territoire autour de plusieurs enjeux.

Le SCoT a pour objectifs de :

- Conforter le pôle de Morteau - Les Fins sur des concepts commerciaux plus rayonnants ;
- Améliorer la diversité commerciale sur le pôle de Maîche afin de conforter sa vocation sur son bassin de vie et se rééquilibrer par rapport au Russey et à Morteau ;
- Maintenir l'offre alimentaire sur les pôles les plus modestes afin de limiter les déplacements pour les achats du quotidien.

4.2.2. Organiser un développement commercial qui préserve les centralités

L'activité commerciale s'affirme ainsi comme l'une des principales filières économiques du territoire qui favorise le développement de l'emploi. Même si le territoire ne montre pas de signe de fragilisation, le SCoT est l'occasion pour nous d'affirmer un développement vertueux de l'activité commerciale dans un contexte de profond changement des pratiques des consommateurs avec :

- *La croissance de la vente à distance, qui permet aux habitants de consommer sans se déplacer sur les pôles commerciaux, et réduit d'autant le besoin en foncier à vocation commerciale. De nouvelles formes de récupération de commandes (Drive, drive piéton, casier, conciergerie...) obligent à repenser l'offre de services sur le territoire pour accompagner ce phénomène ;*

- *Le développement de modes alternatifs de consommation notamment en alimentaire (vente directe chez le producteur, panier ou casier de producteurs...) qui valorisent la notion de circuit court et les savoir-faire locaux ;*

- *La tendance à la réduction des achats de produits neufs au profit de produits d'occasion qui s'accompagne de la création de nouveaux concepts marchands de type ressourcerie ou recyclerie.*

Par ailleurs, l'attachement des habitants à leur centre-ville reste fort pour peu qu'ils apportent une réelle valeur ajoutée par rapport au modèle digital et aux zones commerciales.

Pour accompagner l'évolution de ce modèle de développement, il conviendra de sortir d'une logique quantitative pour s'orienter vers une logique qualitative dans la perspective d'apporter aux consommateurs une réelle expérience d'achat.

Le SCoT a pour objectifs de :

Favoriser la préservation des centralités pour l'accueil des commerces

- Définir les centralités comme des espaces prioritaires de création de commerces afin de préserver leur vocation commerciale historique.
Les zones d'activités sont réservées à des concepts commerciaux incompatibles avec les centralités ;
- Renforcer les facteurs d'attractivité des cœurs de bourgs et de villages : la dynamisation du commerce local devra passer par le maintien d'un habitat dense, de services publics ou

encore d'équipements de santé, propices à des centralités multifonctionnelles ;

- ➔ Améliorer les conditions d'accès aux centralités commerciales en favorisant les différents modes de déplacement.

Maitriser le développement en zone qui risquerait d'éloigner les locomotives commerciales des lieux d'habitation

- ➔ Le commerce incompatible avec le fonctionnement des centralités devra se concentrer au sein des secteurs d'implantation périphérique (SIP)⁶ identifiés. Le nombre de ces SIP sera limité afin de favoriser une densification des espaces commerciaux existant et réduire le commerce dilué le long des axes de flux. Cet objectif s'inscrit dans une consommation économe du foncier ;
- ➔ Respecter la cohérence de l'armature commerciale dans le développement commercial des SIP en respectant le rayonnement des principaux pôles du territoire ;
- ➔ Limiter l'éloignement du commerce avec les zones d'habitation afin de réduire la dépendance à la voiture dans les déplacements ;

- ➔ Phaser l'ouverture à l'urbanisation du foncier à vocation commerciale en fonction de la réalisation des objectifs d'accueil de population définis dans le SCoT.

Dans un contexte de changement de modèle commercial, affirmer un volet qualitatif pour les zones commerciales

- ➔ Engager une démarche active d'amélioration des déplacements au sein des zones commerciales en favorisant une meilleure cohabitation voiture-piéton et un renforcement des modes alternatifs à la voiture ;
- ➔ Conditionner le développement du commerce au sein des SIP au respect des enjeux environnementaux (réduction des îlots de chaleurs en renforçant la présence du végétal, recherche d'économie d'énergie, respect de la gestion de l'eau, réduction des espaces imperméabilisés, création de parking perméable...) et d'une optimisation du foncier (emprise des constructions, mutualisation du stationnement, création de parking à étage, densification...) ;
- ➔ Contraindre les opérateurs à améliorer l'intégration architecturale et paysagère de leur bâtiment au sein des SIP afin de concourir à une meilleure image des entrées de ville et du cadre de vie.



⁶ Les SIP sont les Zones d'Activités Economique à vocation commerciale.

4.3. Conforter les secteurs d'activités historiques et impulser de nouvelles dynamiques économiques

Le territoire est doté d'un tissu industriel et artisanal dense et diversifié, avec des entreprises de petite taille. Il jouit du dynamisme du travail frontalier, mais est astreint à une forte dépendance à la conjoncture économique suisse, très fluctuante et subit une fuite de main d'œuvre vers la Suisse.

Les activités économiques présentes localement contribuent au développement, au rayonnement et à la notoriété du Pays Horloger avec par exemple la Maison Péquignet, Rubis-Precis, les saucisses de Morteau et de Saint-Hippolyte ou encore la Chocolaterie Klaus.

Les filières agricoles, forestières et du tourisme sont traitées dans la partie 2 du PADD.

4.3.1. Tenir compte de l'économie à dominante industrielle

L'activité industrielle d'antan a occupé une place centrale dans l'économie du territoire Horloger. La fin du XVIIIe et le XIXe siècle voient l'industrialisation de la région grâce à l'extraction de minerais, l'horlogerie, et la production métallurgique portée par les guerres de la Révolution Française, puis du Premier Empire. La seconde moitié du XIXe siècle verra le déclin de l'ère industrielle locale, et notamment de la métallurgie lourde.

L'économie industrielle du Pays Horloger repose aujourd'hui sur ces activités historiques toujours présentes malgré leur affaiblissement, ainsi que des activités plus récentes comme les filières de la microtechnique, du luxe ou encore du médical. L'industrie est encore largement présente dans les bourgs, sous la forme de scieries, menuiseries, productions agroalimentaires, garages, bijouteries, hangars de stockage. À ce jour, l'industrie horlogère et microtechnique regroupe ¼ des actifs. Des entreprises comme la fonderie Obertino, Coeurdor, ou Michel Herbelin sont facteurs d'emplois et de notoriété et rayonnent bien au-delà du périmètre du SCoT.

Le SCoT a pour objectifs de :

Porter une industrie innovante

- Consolider et développer l'activité industrielle et la maintenir sur notre territoire ;
- Soutenir l'innovation constante des filières industrielles et valoriser les savoir-faire locaux (microtechniques, découpage, emboutissage, etc.) ;
- Accompagner l'adaptation des filières industrielles : mutualiser les besoins de main d'œuvre, d'équipements, de machines-outils, de ressources, ou de services, digitaliser et expérimenter de nouveaux modes de travail (télétravail, pluriactivité, etc.) par exemple.

4.3.2. Conforter et développer l'économie circulaire

Nous sommes conscients de l'impact environnemental généré par la production de déchets tels que les déchets ménagers et ceux issus du secteur de la construction.

Le SCoT a pour objectifs de :

Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des matériaux

- Favoriser et améliorer le tri et le recyclage des déchets par le développement de ressourceries, de déchetteries ou encore de plateformes de recyclage spécifiques ;
- Conforter et développer le réemploi et valoriser localement certains procédés, matériaux ou ressources ;
- Favoriser le stockage des déchets inertes tels que les matériaux de construction ;
- Valoriser les déchets organiques par le biais du compostage ou encore de la méthanisation.

Favoriser l'emploi de matériaux biosourcés

- Soutenir l'émergence d'entreprises impliquées dans les filières de production et de commercialisation de matériaux biosourcés locaux, notamment pour l'isolation du bâti (laine de bois, laine de mouton, chanvre, etc.).

4.4. Se déplacer autrement dans le Pays Horloger

La voiture reste le mode de déplacement principal sur notre territoire. À ce jour, l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle est limitée, et la place des modes « doux » ou « actifs » est faible. La proximité avec la Suisse justifie une grande majorité des déplacements effectués localement, sachant que l'itinéraire des frontaliers se concentre sur trois principaux postes frontières (RD 461 à Villers-le-Lac, RD 464 à Fournet-Blancheroche, RD 437B à Goumois).

4.4.1. S'appuyer sur les infrastructures ferroviaires et routières existantes

Le territoire est structuré par deux axes routiers principaux, la RD 437 dans un axe nord-sud et la RD 461 dans un axe est-ouest. La Ligne des Horlogers relie Besançon à la Suisse par le train et dessert le Pays Horloger avec une gare unique à Morteau.

Avec un peu moins de 20 000 véhicules par jour sur les routes, le territoire se caractérise par un fort trafic routier très influencé par la proximité avec la Suisse. Le réseau ferroviaire représente quant à lui une part modale faible, alors qu'il pourrait constituer un levier de décongestion du réseau routier. Il est actuellement en voie de modernisation.

Le SCoT a pour objectifs de :

Plébisciter l'usage du train pour répondre à une partie des besoins de déplacements frontaliers

- Renforcer la ligne ferroviaire des Horlogers, alternative compétitive à la voiture et améliorer son accessibilité. L'amélioration de la desserte, du cadencement et de vitesse de circulation des trains contribueront également à améliorer la compétitivité du train par rapport à la voiture pour les déplacements domicile-travail ;
- Palier l'abandon réglementaire du diesel par des expérimentations sur de nouvelles énergies de propulsion ou de nouveaux combustibles, permettant à terme d'assurer la liaison transfrontalière ;
- Consolider le pôle multimodal à Morteau comme un nœud de mobilités stratégiques, et renforcer les deux gares localisées en

entrées de territoire (gares des Brenets et de Gilley) ;

- Agir sur la politique de stationnement afin de favoriser l'intermodalité voiture-train-bus-modes doux.



Optimiser et anticiper l'évolution du réseau routier

- Identifier et prioriser les axes pouvant bénéficier d'aménagements vertueux (place à des alternatives à la voiture individuelle, revêtements plus perméables, d'évacuation des eaux pluviales, etc.) ;
- Promouvoir l'émergence de projets d'infrastructures routières exemplaires (perméabilité, modes doux, aires et voies de covoiturage, etc...) ;
- Accompagner la fluidification du trafic routier vers la Suisse, notamment par le prolongement de la Route des Microtechniques ;

Réduire le nombre de véhicules sur les routes lié aux déplacements professionnels

- Proposer des solutions permettant de désengorger les passages de frontières, en termes d'infrastructures (sites propres, voies réservées aux covoitureurs), comme de modes de déplacements (covoiturage, navettes sur les axes saturés, etc...).

4.4.2. Augmenter la place des mobilités douces dans l'offre de mobilité du territoire

La pratique des modes actifs (marche, cycles, etc.) reste très marginale sur notre territoire. Cela s'explique en partie par l'éloignement toujours plus grand entre les lieux de vie et les lieux d'emploi et de consommation, mais aussi par le manque de voies de circulation sécurisées. La topographie accidentée et le climat

montagnard local et le manque de « culture du vélo » ne favorisent pas non plus cette pratique.

Pourtant, nous avons conscience qu'une évolution des modes de déplacement est nécessaire pour réduire l'impact environnemental des transports, mais aussi pour rendre les espaces publics plus agréables et favoriser une meilleure santé des habitants.

Le SCoT a pour objectifs de :

Faire une place aux mobilités douces dans les pratiques du quotidien

- Encourager le recours aux modes doux pour réaliser une partie des déplacements de courtes distances professionnels, personnels, de loisirs et du quotidien ;
- Développer les liaisons sécurisées permettant la marche à pied, le vélo et autres modes doux en s'appuyant sur le Plan Doux Horloger (Schéma modes doux à l'échelle du SCoT). Ces connexions devront mailler le territoire et s'adapter aux contraintes liées aux formes urbaines et aux saisons. Elles permettront par ailleurs de relier les zones d'habitat aux centralités, aux pôles multimodaux, aux aires de covoiturage, aux équipements structurants ou encore aux lieux d'emploi ;
- Promouvoir un urbanisme des « courtes distances », particulièrement pour certains profils d'usagers ne pouvant systématiquement recourir à la voiture comme les scolaires, les personnes à mobilité réduite, les personnes sans permis ou sans véhicule ou encore les personnes âgées.

Mutualiser les infrastructures liées aux mobilités de loisirs et celles du quotidien

- Hisser la pratique du vélo au rang d'atout touristique ;
- Encourager les projets d'aménagement cyclable en site propre type « véloroute », et notamment sur les axes nord-sud (dorsale cyclable) et est-ouest.

4.4.3. Étendre l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle

L'usage de la voiture ne pourra être réduit qu'à la condition de renforcer une offre diversifiée,

correctement connectée et synchronisée, et permettant un maillage efficace du territoire.

L'offre de transports collectifs actuelle se compose de la ligne des Horlogers desservant une unique gare, d'une ligne de bus interurbain Mobigo dans un axe nord-sud desservant 18 arrêts sur le SCoT (soit la moitié des arrêts de la ligne) et d'une ligne régulière de transports urbains à Morteau. En dehors du Val de Morteau, une grande partie du territoire est cependant délaissée des réseaux de transports collectifs. Des aires de covoiturage sont réparties sur le territoire, majoritairement en bordure de la RD437 et à proximité de la frontière suisse. Des dispositifs de Transport à la Demande existent également mais sont sous-utilisés et ne répondent pas entièrement aux besoins des usagers.

Le SCoT a pour objectifs de :

Conforter et renforcer les services existants de transports collectifs

- Maintenir et renforcer les réseaux de transports collectifs comme la ligne de bus régionale Mobigo Pontarlier-Montbéliard et le réseau de transport urbain de Morteau, étendu à la CCVM ;
- Ouvrir de nouvelles lignes pour inciter à l'usage du bus dans le but d'effectuer des déplacements sur de courtes distances ;
- Organiser des pôles multimodaux dans les communes, et plus particulièrement les polarités ;
- Les navettes et supports de transports à vocation touristique sont essentiels pour apporter une offre de mobilité adaptée aux besoins des visiteurs, comme la navette depuis le pôle multimodal de Morteau vers les pistes de ski ou la navette fluviale permettant d'accéder au Saut du Doubs. Elles devront être confortées, voire développées aux abords des principaux sites touristiques.

Renforcer les services existants comme le covoiturage, et en développer de nouveaux

- Renforcer et étendre l'offre locale de covoiturage afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, en cohérence avec l'identité rurale des villages. Les nouveaux projets devront limiter la perméabilité des sols, la consommation foncière, et favoriseront la végétalisation ;

- Etudier la possibilité de développer des alternatives à la voiture individuelle telles que l'autopartage ou la mutualisation de modes de transports collectifs sous-exploités comme les cars scolaires ou encore le transport à la demande.

Promouvoir et accompagner l'arrivée d'une mobilité plus « propre »

- Accompagner le déploiement d'un réseau de bornes de recharge afin d'encourager le développement d'un parc de véhicules électriques ou utilisant une énergie propre.

4.5. Accompagner la transition numérique du territoire

Nos usages et pratiques évoluent, nous avons la responsabilité d'accompagner ce changement. La digitalisation, la dématérialisation des démarches et des contenus, le besoin des habitants en informations et en divertissements, les enjeux économiques liés aux process et aux manières de travailler sont autant de mutations que nous nous devons de soutenir.

Par ailleurs la fermeture progressive d'antennes de certaines administrations (CAF, CPAM, centre des finances publiques) et de services à la population (bureaux de poste, Espaces France Services) accentue le phénomène d'isolement d'une partie de la population non connectée et rend de plus en plus complexes les démarches administratives pour les non-initiés.

4.5.1. Réduire la fracture numérique en étendant la couverture de manière raisonnée et cohérente

La fibre dessert l'ensemble du Pays Horloger. La qualité de la 4G est globalement satisfaisante avec les principaux opérateurs mais il est cependant à noter la présence d'une zone blanche dans la vallée du Dessoubre.

Le SCoT a pour objectifs de :

Poursuivre le développement numérique et optimiser les réseaux

- Garantir l'accessibilité numérique et téléphonique pour tous les habitants et les

entreprises du territoire en favorisant le déploiement des réseaux sur l'ensemble du Pays Horloger ;

- Tenir compte de l'impact sanitaire et paysager du déploiement des réseaux de télécommunication.

Veiller à ce que le numérique n'impacte pas les équilibres territoriaux

- Veiller à ce que le déploiement d'une couverture numérique performante et la normalisation du télétravail ne déstructurent pas l'armature territoriale en faisant disparaître les distances entre lieu de vie et lieu de travail.

4.5.2. Adapter la couverture numérique aux nouveaux usages

Travailler, consommer et effectuer ses démarches à distance est une réalité pour une partie des habitants.

Pour les accompagner, le SCoT a pour objectifs de :

Développer de manière raisonnée les nouvelles manières de travailler

- Proposer des alternatives au travail « présentiel » permanentes ou temporaires pour les métiers qui le permettent, en priorité dans les polarités de l'armature. Ce sont par exemple des espaces de travail partagés (espaces de coworking, tiers lieu, pépinières d'entreprises) ou des équipements numériques mis à disposition dans des lieux dédiés ou en itinérance.

Rapprocher habitants et services par la structuration d'une offre publique numérique

- Mutualiser certains équipements numériques à l'échelle du territoire au sein de maisons des services ;
- Soutenir la mise en place de services itinérants permettant de pallier la fermeture de certains services ouverts au public ;
- Innover et expérimenter de nouvelles pratiques dans le domaine de l'aide à la personne et de la santé, avec par exemple des supports numériques permettant le maintien à domicile des personnes âgées comme la télé médecine et téléexpertise, etc.

CARTE STRATÉGIQUE DE SYNTHÈSE

PARTIE 4

SCoT du Pays Horloger

Synthèse de la partie 4

Construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays Horloger

Maîtrise d'ouvrage
Pays Horloger

Accompagnement technique

Agence d'Urbanisme Besançon Centre-Franche Comté (AUDAB)
1 Rue du Grand Charmont - 25000 Besançon
<http://www.audab.org/>



Evaluation environnementale

Ecovia
Domaine du Petit Arbois - 13857 Aix-en-Provence cedex 3
<http://www.ecovia.fr/>



Document d'Orientement Artisanal, Commercial et Logistique
Lestoux & Associés

11 Rue de Bouin - 22400 Lamballe-Amor
<https://www.lestoux-associes.com/>



Accompagnement juridique

LEXCAP
29, rue de Lorient 35000 Rennes
<https://www.lexcap-avocats.com/>

